

Bulletin du Conseil communal

N° 6



Lausanne

Séance du 11 novembre 2014 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 11 novembre 2014

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 novembre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Deuxième partie	736
Métamorphose Stade Pierre-de-Coubertin. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et pour les études de projet d'ouvrage	
Préavis N° 2014/41 du 17 juillet 2014	736
Rapport.....	741
Discussion	743
Rapport sur la gestion municipale pour 2013 et réponses aux 10 observations de la Commission permanente de gestion	
Rapport.....	753
Discussion	754
Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « La décision du Tribunal cantonal crée une brèche dans le dispositif de sécurité des nuits lausannoises »	
Développement	755
Discussion	756
Réponse de la Municipalité.....	757
Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Concept de sécurité des nuits lausannoises : Quelles conséquences à l'Arrêt de la Cour de droit administratif et public du 4 novembre 2014 ? »	
Développement	766
Discussion	768
Réponse de la Municipalité.....	769

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Laurianne Bovet, Jean-François Cachin, Anne-Françoise Decollogny, Johann Dupuis, Anne-Lise Ichters, Alain Jeanmonod, Jean Meylan, Gilles Meystre, Vincent Mottier, Charles-Denis Perrin.

Membres présents : 89

Membres absents excusés : 10

Membres absents non excusés 0

Démissionnaire 1

Effectif actuel 99

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Métamorphose**Stade Pierre-de-Coubertin****Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et pour les études de projet d'ouvrage**

Préavis N° 2014/41 du 17 juillet 2014

Travaux, Sports, intégration et protection de la population

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'800'000.- répartis comme suit :

- CHF 550'000.-, pour les études préalables, ainsi que l'organisation d'un concours d'architecture pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin
- CHF 1'250'000.-, pour l'étude du projet lauréat du concours d'architecture, jusqu'à la procédure de permis de construire et l'établissement du devis général.

2. Des objets liés

Dans son rapport sur l'évolution du projet Métamorphose et sur son évaluation financière¹, traité par le Conseil communal le 21 janvier 2014, la Municipalité annonçait son choix de réaliser un stade de football sur la partie sud du site de la Tuilière, de transformer le Stade Pierre-de-Coubertin pour la pratique de l'athlétisme et l'accueil de grandes manifestations, telle qu'Athletissima et, corollaire de ces choix, de démolir le Stade olympique de la Pontaise pour faire place à un écoquartier. Le Conseil communal a déjà eu l'occasion de se prononcer à deux reprises cette année sur ce programme, chaque fois en l'approuvant :

- En accordant le 21 janvier 2014, dans le cadre du préavis n° 2013/27, un crédit de CHF 1'000'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le nouveau stade de football de la Tuilière.
- En approuvant le 20 mai 2014, dans le cadre du préavis n° 2013/61, le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup qui prévoit la démolition du Stade olympique de la Pontaise.

Un troisième préavis est en cours d'examen par votre Conseil, à savoir le n° 2014/14, demandant un crédit pour la phase d'étude du stade de football de la Tuilière jusqu'aux appels d'offres.

¹ Préavis N° 2013/27, du 27 juin 2013, « Métamorphose (...) », Bulletin du Conseil communal (BCC), 2013-2014, à paraître.

Le présent préavis est donc la suite logique des précédents, puisqu'il permettra de relocaliser au Stade Pierre-de-Coubertin la fonction athlétisme de l'actuel Stade olympique de la Pontaise.

3. La transformation du Stade Pierre-de-Coubertin

3.1 Un stade modulable de 6'000 à 12'000 places

Le préavis d'intention et rapport-préavis n° 2007/19² prévoyait que le Stade Pierre-de-Coubertin soit transformé et puisse, avec une capacité de 12'000 places, accueillir Athletissima et les grands rendez-vous d'athlétisme. Ce projet a été abandonné et déplacé à la Tuilière. Toutefois, lors du réexamen du projet, effectué en 2012-2013, cette idée a été remise au goût du jour, en y incluant un certain nombre de contraintes, destinées à limiter les effets sur l'environnement et à garantir une bonne intégration du stade transformé dans le site de Vidy. Ainsi, la capacité d'accueil permanente a été revue à la baisse, à 6'000 places, de manière à pouvoir inscrire le stade modifié à peu près dans le gabarit du stade actuel. Pour les grandes manifestations, telles qu'Athletissima, cette capacité peut être doublée par la mise en place de gradins provisoires. Quant aux installations techniques nécessaires (vestiaires, locaux divers, piste d'entraînement), elles doivent être intégrées dans le talus herbeux situé du côté ouest du stade actuel. Autres contraintes, d'ordre budgétaire, la limitation de l'enveloppe à disposition pour la transformation du stade et la prise en compte, dans les charges d'exploitation annuelles, des coûts de montage/démontage des gradins provisoires.

Il est à noter que le Stade Pierre-de-Coubertin, inauguré en 1976, doit dans tous les cas de figure faire l'objet de travaux de rénovation complets, au plus tard dans les années 2020 et suivantes.

3.2 Etude de faisabilité

C'est avec ces exigences qu'un mandat a été donné à un bureau d'architecture afin de déterminer la faisabilité et de calculer le coût de la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin à plus ou moins 20 %, la fourchette supérieure étant retenue dans la suite du présent préavis. Cette étude³ démontre que les vestiaires et équipements existants peuvent parfaitement être rénovés et intégrés aux installations nouvelles ; elle confirme la possibilité d'utiliser le talus ouest pour y loger une piste d'entraînement et d'autres équipements, dont ceux destinés aux médias et, surtout, relève que les 6'000 places permanentes peuvent être construites dans le gabarit actuel du stade, en procédant à un rehaussement limité à un mètre du talus est. Quant aux installations temporaires nécessaires à l'accueil d'événements du type Athletissima, l'étude a établi qu'il était possible de doubler la capacité d'accueil du stade au moyen de gradins provisoires. Diverses variantes ont été développées avec un nombre variable de places couvertes, avec et sans poteaux.

Pour la tenue d'Athletissima, outre les gradins, d'autres installations provisoires seront nécessaires, notamment pour l'accueil des spectateurs, comme c'est déjà le cas au Stade olympique de la Pontaise. Elles trouveront place sur le terrain goudronné adjacent au stade, côté ouest. Les terrains de football, situés à l'est, ne seront pas touchés.

L'impact des mâts d'éclairage, qui ne seront utilisés à pleine puissance que lors de grandes manifestations, a également été étudié. Des mâts rétractables pourraient constituer une solution intéressante.

Le stade est situé en secteur G de la zone des rives du lac du Plan général d'affectation. Ce secteur est dévolu aux installations sportives de plein air. Aucune modification de l'affectation du sol n'est dès lors nécessaire.

² Rapport-préavis N° 2007/19, du 5 avril 2007, « Projet Métamorphose. Préavis d'intention et rapport-préavis (...) », BCC 2007-2008, tome I, pp. 297-360.

³ Etude disponible sur le site internet de la Ville de Lausanne : www.lausanne.ch/metamorphose.

La faisabilité technique, architecturale et économique de ce concept a ainsi été démontrée. Il en va de même de l'intégration du projet dans le site actuel, pour autant que le nombre de places fixes soit limité à 6'000 et que les mâts d'éclairage fassent l'objet d'une attention particulière.

3.3 Programme

Le programme retenu pour la transformation du Stade de Coubertin reprend, mis à part le nombre de places fixes dans les gradins, le programme prévu pour le stade d'athlétisme initialement prévu à la Tuilière. Il répond aux exigences de l'Association internationale des fédérations d'athlétisme concernant les installations sportives, vestiaires, locaux d'échauffement et d'entraînement, accueil de la presse, etc.

3.4 Les gradins provisoires

L'une des variantes présentées en 2008 pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin prévoyait 10'000 places fixes et 2'000 places provisoires. La proportion retenue entre places fixes et provisoires était destinée à satisfaire les besoins d'Athletissima. Cependant, cette proportion avait pour conséquence une occupation insuffisante des places fixes en dehors de cette manifestation. En retenant une répartition égale du nombre de places fixes et de places provisoires (6'000 et 6'000), le taux d'utilisation des installations fixes est sensiblement amélioré, d'autant plus qu'ainsi équipé le stade peut accueillir d'autres manifestations sportives et événements.

La valorisation du site existant et l'utilisation de gradins provisoires s'inscrivent également dans une démarche de développement durable : limitation des coûts de transformation du stade et de l'emprise sur les terrains propriété de la Ville ; adaptation facilitée aux besoins actuels et futurs des sportifs, des spectateurs et des organisateurs ; réduction des impacts environnementaux par rapport à une solution avec plus de places fixes ou réalisée sur un autre site.

La construction d'installations fixes a longtemps été privilégiée pour l'accueil de spectateurs. Toutefois, un tournant se dessine actuellement avec une offre de structures provisoires, à l'achat ou à la location, en très forte hausse. De nombreux événements récents ont été organisés en ayant recours à des structures partiellement ou entièrement provisoires : Jeux olympiques de Londres en 2012 (exemple de recherche d'efficacité, d'économie et de réutilisation des éléments utilisés), Fête fédérale de lutte et des jeux alpins 2013 ou, à Lausanne, l'étape lausannoise du Global champions tour (saut d'obstacles) à Bellerive et le CEV Beach Volley Satellite à la place de la Navigation. Aujourd'hui, les systèmes proposés permettent un montage/démontage rapide, un haut degré de confort et un excellent niveau de sécurité.

Dans le cas du Stade Pierre-de-Coubertin, l'objectif est un doublement de la capacité d'accueil et la couverture de 8'000 des 12'000 places, sans adjonction de poteaux entravant la vue des spectateurs, ce qui nécessitera, lors des travaux de transformation, de réaliser des fondations propres à supporter le poids des couvertures provisoires.

La question de l'achat ou de la location des gradins provisoires s'est posée. La Municipalité a décidé de louer ces installations, cette approche permettant de mieux s'adapter aux besoins, aussi bien à la hausse, qu'à la baisse, et évite de devoir stocker et entretenir ces équipements.

Il est à noter que l'Office fédéral du sport (OFSP), via son programme d'aide à l'investissement d'infrastructure d'importance nationale (CISIN), étudie la possibilité d'acheter des infrastructures provisoires et de les mettre à disposition des grandes manifestations (courses FIS à Adelboden, Athletissima, etc.).

3.5 Aspects environnementaux

Une analyse environnementale préalable avait été confiée à un bureau spécialisé, lors de l'élaboration du précédent projet. Ses conclusions ne relevaient pas d'obstacles majeurs à

sa réalisation, tout en retenant néanmoins certains points sensibles dans les domaines « protection des sols », « flore, faune, biotope », « paysage » et « monuments historiques ». Quant aux domaines « protection de l'air » et « bruit », ils devaient être développés. Le concept retenu n'a pas encore fait l'objet d'une telle analyse. Cependant, en raison des choix opérés en matière de nombre de places fixes, son impact doit être moindre dans pratiquement tous les domaines pouvant poser problème. Une mise à niveau de l'étude est prévue avant le lancement du concours, de manière à ce que les candidats puissent la prendre en compte dans leurs projets et apporter une réponse de qualité aux questions qu'elle soulève. Bien évidemment, les aspects environnementaux et d'intégration paysagère feront partie des critères de jugement du concours.

3.6 Accessibilité

L'accessibilité du Stade Pierre-de-Coubertin, pour des manifestations n'excédant pas 6'000 spectateurs, ne pose pas de problèmes particuliers. D'ores et déjà, le site accueille de nombreuses manifestations dont le nombre de spectateurs et de participants dépasse ce nombre. Dans une configuration étendue, par exemple afin d'accueillir Athletissima, le site de Pierre-de-Coubertin apparaît, selon une étude établie par un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé dans la mobilité⁴, au moins aussi accessible que le Stade olympique de la Pontaise. De fait, les places de stationnement, bien que plus dispersées, sont plus nombreuses que celles de la Blécherette et sont toutes asphaltées, ce qui n'est pas le cas au nord de la ville.

Dans ses conclusions, l'étude susmentionnée relève que le Stade Pierre-de-Coubertin présente une bonne accessibilité, que ce soit en transport individuel motorisé (proximité de la jonction de l'autoroute A1, Lausanne-sud), en transports publics (lignes tl 1, 2, 6 et 26 ; métros m1 et m2 et gare CFF de Prilly-Malley) ou en mobilité douce. Elle recommande cependant de diminuer la part en transport individuel motorisé et de réduire le nombre de places de parc dévolues aux organisateurs.

3.7 Estimation du coût

Le coût de la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin, selon le concept retenu, est actuellement estimé à CHF 37'800'000.-, y compris la mise aux normes de l'organe fâtier de l'athlétisme mondial (IAAF) de la piste d'athlétisme, la rénovation des locaux existants et une marge de 20%. Des subventions sont escomptées à hauteur de CHF 6'500'000.- de la part de la Confédération et du Fonds du sport vaudois. Celles-ci seront portées en amortissement du crédit d'ouvrage qui sera demandé à votre Conseil. Quant aux frais liés à la location et au montage/démontage des gradins, ils sont estimés à CHF 710'000.- par an et seront inscrits au budget annuel de fonctionnement du Service des sports.

Pour mémoire, le stade de 10'000 places fixes initialement prévu à la Tuilière était estimé à CHF 65'000'000.-.

3.8 Concours d'architecture

Conformément à la législation sur les marchés publics, le concours d'architecture prévu pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin est soumis à la loi sur les marchés publics internationaux. Cette façon de faire garantira à la fois créativité et concurrence et permettra de parvenir au meilleur résultat, tant du point de vue architectural, que sur les plans fonctionnel, environnemental et paysager. A l'issue de ce concours, un appel d'offres sera lancé pour la location de gradins provisoires, afin que leur intégration dans le projet puisse se faire lors de la phase d'étude devant mener au projet d'ouvrage.

Le coût du concours d'architecture et des études préalables nécessaires à son organisation est estimé à CHF 550'000.-. Le montant effectivement utilisé sera balancé par prélèvement

⁴ Ibidem.

sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif, objet de la future demande de crédit d'ouvrage, qui sera adressée à votre Conseil.

3.9 Etudes pour l'étude de projet d'ouvrage

Le crédit demandé couvre également le financement de la phase de développement du projet d'ouvrage, sur la base du projet lauréat du concours. Ces études permettront de travailler le projet jusqu'à la procédure de demande d'autorisation de construire et de présenter à votre Conseil une demande de crédit d'ouvrage basée sur un devis général consolidé par la rentrée de soumissions de quelques lots du gros œuvre.

Le montant sollicité à ce titre, de CHF 1'250'000.-, a été calculé sur la base des normes SIA en fonction du coût estimé du projet.

3.10 Calendrier

La planification actuelle du projet prévoit l'inauguration du Stade Pierre-de-Coubertin modifié en 2020. Le concours sera organisé en 2015 et son lauréat désigné en 2016. Ensuite, sur la base du projet lauréat le projet d'ouvrage sera étudié, afin de pouvoir déposer la demande de permis de construire. Les travaux, une fois la demande de crédit d'ouvrage acceptée par votre Conseil, devraient débiter en 2018.

4. Incidences sur le budget

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

4.1.1 Récapitulatif des coûts

Crédit pour le concours d'architecture et les études pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin	CHF 550'000.-
Crédit pour l'étude du projet lauréat du concours d'architecture du Stade Pierre-de-Coubertin	CHF 1'250'000.-
Total	CHF1'800'000.-

4.1.2 Plan des investissements

Le plan des investissements 2014 pour les années 2014 à 2017 prévoit un montant de CHF 2'000'000.- pour les études et le concours d'architecture présentés dans ce préavis.

4.1.3 Conséquences sur le budget d'investissement – Tableau

(en milliers de francs)	2014	2015	2016	2017	Total
Concours		500.0	50		550.0
Etudes			450.0	800.0	1'250.0
Total		500.0	500.0	800.0	1'800.0

4.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

4.2.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 27'200.- par année à compter de l'année 2016.

4.2.2 Charges d'amortissement

En raison de l'importance des dépenses prévues et de leur nature très anticipée par rapport à la réalisation des projets en cause, il paraît opportun d'amortir les dépenses réelles l'année suivant leur engagement effectif.

4.2.3 Charges d'exploitation

Les études et le concours d'architecture présentés dans ce préavis n'induiront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Les impacts financiers attendus durant la période 2014 à 2018 sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)						
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	0.0	0.0	27.2	27.2	27.2	81.6
Amortissement	0.0	0.0	500.0	500.0	800.0	1'800
Total charges suppl.	0.0	0.0	527.2	527.2	827.2	1'881.6
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	0.0	527.2	527.2	827.2	1'881.6

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2014/41 de la Municipalité, du 17 juillet 2014,

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'organisation d'un concours d'architecture, les études préalables et les études de projet d'ouvrage pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2101.331 et 2101.390 du budget du Service des sports, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1, calculées en fonction des dépenses réelles.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. David Payot (La Gauche), rapporteur, Jean-François Cachin (PLR), Benoît Gaillard (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Philippe Mivelaz (Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts), Blaise Michel Pitton (Soc.), Philipp Stauber (UDC).

Rapport photocopié de M. David Payot (La Gauche), rapporteur

La commission a siégé le 13 octobre 2014 de 15h à 17h à la Maison du Sport International dans la composition suivante:

- Mmes Elisabeth Müller et Natacha Litzistorf, Les Verts,
- MM. Benoît Gaillard, Philippe Mivelaz et Blaise Michel Pitton, Socialistes,
- MM. Jean-Daniel Henchoz et Jean-François Cachin, Libéraux-Radicaux,
- M. Philipp Stauber, UDC,
- M. David Payot, La Gauche, rapporteur.

M. Pierre-Antoine Hildbrand était excusé. La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, Directeur des travaux, accompagné de :

- M. Pierre Imhof, Chef de projet Métamorphose,
- M. Patrick Iseli, Chef du service des sports,
- M. Robert Mohr, Adjoint au chef du service des sports,
- Mme Joanna Fowler, Cheffe de projet au service d'architecture,
- Mme Céline Coupy, Assistante de projet, que nous remercions pour les notes de séance.

La commission a accueilli durant une partie de la séance M. Jacky Delapierre, Directeur du meeting Athletissima.

Après un rappel de l'essentiel du préavis par le municipal, plusieurs questions ont porté sur la position d'Athletissima par rapport au projet de transformation du stade de Coubertin, et sur les manifestations qu'un stade transformé pourrait accueillir. Il a été rappelé qu'Athletissima était l'une des quatorze manifestations mondiales de la Diamonds League d'athlétisme, et était appelée à le rester. Les événements s'étalent sur cinq jours avant de se clore par la compétition qui en est la partie la plus connue ; cette compétition est rediffusée à plusieurs dizaines de millions de spectateurs dans le monde. La licence d'Athletissima court jusqu'en 2019. Les organisateurs d'Athletissima prévoient de faire perdurer cette manifestation à long terme, et la succession de son fondateur, M. Delapierre, est activement préparée. Le seul obstacle au renouvellement de la licence serait de ne pas avoir des équipements correspondant aux normes et aux exigences de la Diamond League. En effet, le stade de la Pontaise ne correspond pas aux normes européennes, et bénéficie de dérogations dans la perspective de la transformation qui fait l'objet du présent préavis. Le retour d'Athletissima dans le stade de Coubertin, qui avait accueilli les premières éditions, semble satisfaire aussi bien les organisateurs que les sportifs. Il semble possible d'y accueillir l'ensemble des infrastructures nécessaires, telles que piste d'entraînement, espaces pour les médias, etc.

Actuellement, le stade de Coubertin accueille des manifestations, dont la plus visible est l'arrivée des 20 kilomètres de Lausanne, et est régulièrement utilisé par les sportifs. Après transformation, il répondrait aux normes européennes pour accueillir diverses compétitions d'athlétisme nationales ou internationales ; toutefois, Lausanne n'a pas l'ambition d'organiser des championnats d'Europe ou mondiaux d'athlétisme, qui exigent d'importantes infrastructures pour l'accueil des athlètes. Le type de manifestation pouvant être organisée à Coubertin sera mieux défini une fois le résultat du concours d'architecture connu. La Ville de Lausanne est demandeuse d'événements; le fait de disposer d'une infrastructure permettant l'accueil de 6000 à 12'000 personnes créera aussi les occasions, tout en respectant le souhait du Conseil communal de préserver le site de Coubertin.

La discussion a également porté sur différents aspects du projet de stade. Il est ainsi indiqué que le futur stade, avec ses deux entrées, offrira une accessibilité aux poids lourds

et permettra d'envisager l'organisation de grandes manifestations. Le choix de gradins amovibles semble particulièrement adapté étant donné les besoins d'Athletissima et l'absence pour l'heure d'autres manifestations d'athlétisme de cette envergure. En fonction des développements d'infrastructures amovibles au niveau de la Confédération, il est possible que leur coût soit inférieur à celui annoncé dans le préavis.

Une commissaire s'inquiète de l'affluence générée par les manifestations et de l'impact de cette affluence sur la zone de détente environnante. Il est répondu que la zone de détente inscrite dans le Plan Directeur Communal sera respectée, et que le nouveau Plan Directeur ne prévoit pas de modification à cet endroit. Pour l'heure, les abattages d'arbre nécessaires à la transformation ne sont pas connus; ils seront exécutés en coordination avec le Service des Parcs et Domaines, et compensés par des plantations.

Un commissaire s'inquiète de la composition du jury du concours d'architecture, et exprime le souhait que le projet retenu ne déroge pas aux conditions fixées par la Municipalité.

Compte tenu des impératifs liés à l'Ecoquartier des Plaines du Loup et d'Athletissima, deux commissaires s'inquiètent du respect du calendrier prévu, en particulier en cas d'opposition. Il est répondu que le stade de la Pontaise pourrait être maintenu jusqu'en 2021, et que le stade de Coubertin se trouvant déjà en zone sportive, le risque d'oppositions est diminué.

Une commissaire dépose un amendement sous la forme d'une conclusion nouvelle. Après quelques échanges liés à d'éventuelles difficultés dans sa mise en œuvre, elle est proposée avec la teneur suivante:

« de demander à la Municipalité dans la mesure du possible qu'avant que le Conseil communal n'examine la demande de crédit d'ouvrage pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin, des gabarits aient été posés montrant le volume du stade transformé et des constructions annexes ».

Cet amendement est adopté par 5 oui, 2 non et 2 abstentions.

Les conclusions ainsi modifiées sont soumises au vote. Par 7 oui et 2 abstentions, les conclusions 1 et 2 sont adoptées en bloc. La conclusion 3 modifiée est quant à elle adoptée par 6 oui, 2 non et 1 abstention.

Discussion

M. David Payot (La Gauche), rapporteur : – J'ai reçu un courrier qui n'a pas pu être intégré dans le rapport de la commission et dont je vous donne lecture. Il s'agit d'un courrier de la Direction des travaux adressé au président de la commission et mis en copie aux autres membres de la commission.

M. David Payot donne lecture de la lettre :

Lausanne le 30 octobre 2014

Monsieur le Président,

En date du 13 octobre 2014, votre commission a adopté un amendement au préavis municipal n°2014/41 sous forme d'une nouvelle conclusion ayant la formulation suivante :

de demander à la Municipalité, dans la mesure du possible, qu'avant que le Conseil communal n'examine la demande de crédit d'ouvrage pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin, des gabarits aient été posés montrant le volume du stade transformé et des constructions annexes.

Or, il se trouve que seule la construction nouvelle permanente, soit les aménagements intérieurs et les nouveaux gradins pour 6000 personnes, feront l'objet d'une demande de permis de construire. Les gradins provisoires, qui ne seront utilisés que durant de courtes périodes et dont la configuration pourra changer au fil du temps, ne feront pas l'objet d'une

demande de permis de construire, conformément à l'art. 68a du Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions. Celui-ci prévoit en effet que les « constructions mobilières telles que tribunes et leurs installations annexes pour trois mois au maximum » peuvent ne pas être soumis à autorisation. Seule une autorisation de la Police du commerce sera nécessaire avant chacune des manifestations nécessitant lesdits gradins. Cette demande portera également sur les autres installations provisoires (tentes, stationnement des cars de télévision, etc.).

Des gabarits ne pourront donc être posés que pour montrer l'emprise des constructions nouvelles, mais pas des installations provisoires.

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le président : – Nous allons afficher cette conclusion 3 pour que vous puissiez en prendre connaissance ; vous n'avez probablement pas tout retenu. On se trouve dans la même situation que tout à l'heure pour l'urgence R21. Il est prévu que le rapport n'ayant pas été envoyé à temps, selon les normes réglementaires, aux conseillères et conseillers soit lu. Mais vous l'avez reçu par courrier électronique un peu après le 6 novembre.

La discussion est ouverte.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Ce préavis sera soutenu par une partie des Verts. Une autre partie ne le soutiendra pas. Pour ma part, je le soutiendrai.

On parle d'un crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et des études. Mais, ce soir, nous allons reparler de l'objet sur lequel porte ce crédit d'études. Avec une partie des Verts, je soutiens ce projet de stade qui, pour certains, est un peu le moins mauvais des projets de Métamorphose – c'est le cas de le dire – le moins mauvais des projets. Mais, pour moi, c'est un beau projet raisonné et raisonnable.

Ce qui est intéressant dans ce projet, c'est le site dans lequel il se situe. C'est un site sensible, avec un cadre de verdure très intéressant pour les loisirs, mais c'est clair aussi que ce n'est pas un site sensible en termes de biodiversité. C'est pourquoi on se dit que ce projet est le moins mauvais possible dans ce lieu. Peut-être qu'il pourrait faire plus de dégâts sur des sites encore plus sensibles, qui pourraient être des terres agricoles, par exemple.

Avec le projet présenté ce soir, on est typiquement sur une amélioration raisonnée et raisonnable d'un site déjà existant. Pour preuve, comparé au projet que nous avons avant, nous avons aujourd'hui 6000 places fixes à la place de 12 000 ; des gradins seront amovibles et des mâts pourront être rétractables. Ce projet répond aussi à une demande en termes d'athlétisme. Finalement, on a fait confiance et on a obtenu des garanties environnementales. C'est un site sensible, comme je l'ai dit, et nous entendons suivre ces garanties des aspects environnementaux, ce qui est souhaité par les Verts.

Autre point sensible qui nous tient à cœur, c'est la mobilité. Le projet est, certes, encore peu développé et il devra faire l'objet d'une attention particulière ; nous y veillerons. La programmation nous a également été promise par la Municipalité, car, finalement, pour rendre efficiente l'utilisation de cette nouvelle infrastructure, nous pourrions organiser d'autres événements dans ce lieu. Il faut trouver le juste équilibre, sur lequel nous pouvons entrer en matière, avec des événements, mais l'idée n'est pas d'avoir des événements de l'ampleur d'Athletissima, ou des événements de masse, de manière récurrente ; il s'agit d'avoir une utilisation efficiente de cette nouvelle infrastructure.

Pour le dernier point, je demanderai de projeter les quelques images que j'ai prises ce dimanche. (*Des photos sont projetées.*) L'amélioration de ce stade de Coubertin n'est pas seulement pour Athletissima, parce qu'on se focalise beaucoup là-dessus, mais aussi, quand on va se promener le week-end, comme c'était le cas ce dimanche, on voit que ce site, cette infrastructure est beaucoup utilisée. Ce dimanche, il y avait une équipe de jeunes

femmes qui jouaient au football, il y avait un jeune homme qui faisait du lancer de poids, il y avait d'autres personnes qui n'étaient pas affiliées à des clubs, monsieur et madame tout le monde, qui utilisaient ce stade en l'état. Ce stade, même sous sa nouvelle formule, pourrait être utilisé de manière aussi ouverte que possible ; ce serait une garantie intéressante dans le cadre de toutes les discussions autour du sport pour tous, pour tout un chacun et chacune, à Lausanne. C'est à ce titre, et aussi avec l'utilisation faite par les écoles et d'autres institutions, qui permettent de voir que cette amélioration du stade existant n'est pas seulement pour Athletissima, mais pour un public beaucoup plus large. Je vous invite donc, comme une partie des Verts, à soutenir ce préavis.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Plusieurs conseillers communaux Verts refuseront le crédit demandé dans le présent préavis. Ceci pour différentes raisons. Pour ma part, je refuserai ce crédit, car je pense qu'il n'est pas judicieux de construire un stade destiné à des manifestations nationales et internationales dans la zone sportive de Vidy.

En effet, cet endroit ne peut être considéré comme une simple zone sportive. C'est également un espace de délasserment d'une grande valeur et les installations sportives devraient y rester discrètes. Voilà ce qu'on lit dans le Plan directeur communal à propos de ce secteur :

« Le nombre d'équipements sportifs est important le long des rives du lac. En corollaire, les espaces dédiés à la détente et accessibles à tous occupent une portion congrue compte tenu du bassin de population desservie. »

En conclusion, les auteurs proposent de « conserver, voire intensifier le caractère de verdure... » de ces rives et de « maintenir, sans augmenter, les surfaces consacrées aux sports... »

Comme je vais vous le montrer, le projet de stade proposé par la Municipalité fait fi de ces recommandations. Selon les études préliminaires et le préavis, une fois les 6000 places amovibles montées ainsi que la toiture, le stade culminera à 20 mètres de hauteur. Il arrivera donc, à peu près, au faite des arbres. Les mâts d'éclairage, quant à eux, atteindront 42 mètres de hauteur. Les tribunes s'approcheront dangereusement du bord du lac. En outre, le talus ouest devra faire place à une construction basse abritant une piste d'entraînement et d'autres équipements d'accueil et techniques. Finalement cette transformation ne pourra se faire sans sacrifier de nombreux arbres.

Je pense que des photomontages, à eux seuls, ne nous permettront pas de nous rendre vraiment compte de l'impact du nouveau stade sur la zone sportive de Vidy. Pour cette raison, j'ai proposé en commission une nouvelle conclusion qui a été acceptée. M. Payot vous l'a lue.

M. Payot vous a aussi mentionné la lettre de M. Français à ce sujet. Selon ce courrier, lors de la demande d'un permis de construire, seuls des gabarits correspondant aux constructions permanentes sont nécessaires. A mon avis, rien n'empêche la Municipalité d'aller au-delà de ce qui est strictement obligatoire et de montrer également les dimensions du stade une fois les 6000 places amovibles et la toiture en place.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Beaucoup de choses ont été dites tout à l'heure par M^{me} l'ancienne présidente. Si je veux mettre un peu de baume sur les hésitations des Verts à souscrire à ce projet, quelques éléments répétitifs surgiront dans mes propos.

Le projet de stade s'inscrit dans le programme redimensionné de Métamorphose. Affirmer que, dans le fond, il est généré pour Athletissima, c'est une vision limitée de son affectation future. Lausanne « Ville sportive », entre autres, accueille régulièrement d'autres manifestations telles que les 20 kilomètres et des championnats du monde.

Les infrastructures actuelles sont, comme nous l'avons déploré à de multiples reprises, obsolètes. Le stade Pierre-de-Coubertin en est l'image, exception faite de la piste, qui lui donne une teinte particulière dans son écrin de verdure. Le projet qui fait l'objet de ce

crédit d'étude répond à ce besoin et, comme l'a démontré un photomontage présenté lors de la commission, il respecte l'environnement. Plus fondamentalement, si l'on se pose la question de la pérennité d'Athletissima, la réponse a été donnée à la commission, qui a obtenu les garanties s'y rapportant tant dans son maintien que dans son management. Bien sûr, toute garantie doit être abordée avec prudence, mais aussi avec optimisme.

Un élément mérite aussi notre attention dans l'estimation des coûts ; je ne veux pas faire le détail de ce qui a été dit et écrit dans le préavis, mais il s'agit plus particulièrement des frais de montage et de démontage des gradins supplémentaires pour doubler la capacité du stade, en particulier pour Athletissima, à hauteur de 710 000 francs. Cette somme colossale peut être critiquée, mais de manière nuancée, si tant il est vrai que l'Office fédéral du sport prévoit d'acheter des infrastructures provisoires et de les mettre à disposition pour de grandes manifestations du genre Athletissima, courses de ski en Suisse, entre autres, avec son programme d'aide à l'investissement d'importance nationale. Le montant énoncé dans le préavis devra être ramené à des proportions acceptables, et ce sera étudié dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage, comme d'autres aménagements prévus, notamment l'éclairage et les mâts télescopiques – on n'a pas connaissance d'une telle installation en Suisse.

Concernant le calendrier, il est très court et optimiste – puisse-t-il être tenu. Quant à l'amendement, je me pose des questions sur sa pertinence au vu de la lettre de la Municipalité, respectivement de la Direction des travaux, du 30 octobre, mais, connaissant l'avis de l'initiateur, je ne vous cache pas que le PLR le refusera. Sous cette réserve importante, le PLR emboîtera le pas aux Verts, et vous prie d'en faire de même.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Les préavis 2014/14 et 2014/41 sont le premier pas vers la concrétisation des nouveaux stades, soit le nouveau stade de football au lieu-dit La Tuilière et le stade d'athlétisme qui remplace le stade Pierre-de-Coubertin.

Dans un premier temps, le Conseil communal est appelé à voter des crédits d'études de 6,8 millions de francs. C'est chose faite pour le stade de football : nous avons voté 5 millions de francs. Aujourd'hui, il est question de 1,8 million de francs de crédit d'étude pour le stade Pierre-de-Coubertin. Le coût de réalisation des stades est estimé à environ 110 millions de francs ; ces crédits d'investissement seront votés ultérieurement. En l'état actuel des connaissances, l'investissement global pour les deux stades sera entièrement à la charge de la Ville de Lausanne, avec éventuellement, quelques subventions fédérales.

Lors de la votation du 27 septembre 2009 sur l'initiative pour l'installation des stades de football et d'athlétisme dans la région de la Pontaise, prévus sur les rives du lac par le projet Métamorphose, l'UDC Lausanne s'est ralliée au projet de la Municipalité, qui prévoyait la construction d'un stade de football au sud et un stade d'athlétisme au nord de la Ville. Cette position résultait d'un compromis politique.

Voici un extrait de la brochure de votation, envoyée à titre d'information aux électeurs lausannois. C'est au chapitre « Equipements sportifs modernisés », à la page 4 : « Le programme Métamorphose propose au sud, aux Prés-de-Vidy, la création d'un pôle sportif. Il prévoit la construction d'un stade de football à l'anglaise de 13 000 places, d'une piscine olympique couverte et d'un boulodrome. S'y ajouteront des commerces, des bureaux et des logements. Ce secteur proche de l'Université et de l'EPFL est un emplacement stratégique, il est bien desservi – m1, bus et autoroute – et situé à proximité de nombreux utilisateurs. Au nord, Métamorphose propose de moderniser et compléter les infrastructures sportives, dans l'écoquartier : le tennis, la patinoire et d'autres installations seront conservés ou reconstruits. A la Tuilière, c'est également un pôle sportif qui sera réalisé, avec des terrains de football, une salle multisports, etc. Le Conseil communal, après examen des variantes, a renoncé au stade d'athlétisme prévu au sud pour le réaliser au nord et également à la Tuilière. Ce stade devra répondre aux normes internationales. Les clubs d'athlétisme y disposeront d'installations adaptées à leurs besoins. »

Au chapitre « Qui paie ? », à la page 5, on peut lire : « Le coût du nouveau stade de football des Prés-de-Vidy et des locaux de la piscine est financé par des partenaires privés qui planteront des activités économiques comme des commerces, des bureaux ou d'autres équipements. Des contacts préliminaires ont été pris en vue de concrétiser le montage financier nécessaire. Ils seront mis en œuvre sur la base d'un appel d'offres une fois déterminée la localisation des équipements concernés, après le vote sur l'initiative soumise au peuple le 27 septembre 2009 ».

Suite à de nombreux revirements opérés par la Municipalité – le dernier datant du 3 juillet 2013 –, l'UDC ne peut plus soutenir le projet des pôles sportifs tels qu'envisagés par la Municipalité et la majorité du Conseil communal. Par conséquent, l'UDC revient à son idée originale, soit la construction d'un nouveau stade multifonction au sud de la ville, par exemple sur le site du stade Juan Antonio Samaranch ; on pourrait l'appeler « Stade olympique 2, Samaranch ». Ce stade accueillerait non seulement le football et l'athlétisme, mais également d'autres manifestations sportives, culturelles et événementielles.

L'emplacement de ce stade, au sud de la ville, n'est pas simplement l'expression d'une préférence particulière, mais procède à une logique d'urbanisation cohérente, avec des développements prévus et souhaités au nord de la ville. Il s'agit, au nord de la ville, de la création de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, la création d'une nouvelle centralité autour du carrefour de la Blécherette et la réalisation prioritaire du m3 jusqu'à la Blécherette.

Ce dernier point mérite quelques remarques complémentaires. D'abord, les projets prévus par la Municipalité ne permettent pas à la Confédération de cofinancer le m3 au-delà d'une première étape, qui l'amènera de la Gare de Lausanne à la place de l'Europe, et éventuellement jusqu'à Beaulieu, dans un deuxième temps. La création d'un véritable centre urbain à la Blécherette est obligatoire pour justifier l'intégralité du projet m3. Or la création d'un tel centre doit pouvoir profiter du terrain qui sera attribué au stade de football selon les intentions de la Municipalité. Par ailleurs, une réflexion à long terme implique également l'avenir de l'aéroport de la Blécherette, à partir de 2035, sauf erreur. En effet, il paraît illusoire de maintenir un tel équipement à l'emplacement actuel si les quartiers prévus entre Lausanne, Romanel et Cheseaux se réalisent selon le Schéma directeur du Nord lausannois. Si le terrain de l'aéroport devait se libérer, Lausanne disposerait d'un nouveau potentiel d'extension pouvant donner lieu à un nouvel écoquartier.

De plus, la présence d'un stade de football crée un risque périodique non négligeable pour le taux de service et les charges d'exploitation du m3. En effet, les dégâts constatés par les CFF dans les trains qui amènent les supporters illustrent bien les risques de vandalisme pour les rames de métro. A notre connaissance, la mise en place de rames spéciales pour supporters n'est pas à l'ordre du jour.

Mesdames et messieurs, l'UDC se doit aussi de relever le changement complet de la stratégie de financement de ces stades. Selon l'intention présentée aux électeurs par la Municipalité en 2009, ces investissements devaient être entièrement financés par des partenaires privés. Or, aujourd'hui, la Municipalité lance ces projets sur la base d'un financement par la Ville à 100 %, avant la comptabilisation de quelques subventions fédérales. La fragilité des finances lausannoises devrait inciter d'autres partis politiques que l'UDC et la Municipalité à la prudence.

Pour finir, il est sans doute utile de rappeler que le nouveau stade Pierre-de-Coubertin, tel que présenté dans le préavis 2014/41, ne sera pleinement utilisé qu'un seul soir par année. Par conséquent, le groupe UDC refusera les conclusions du préavis 2014/41 et recommande aux autres groupes politiques de faire de même.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.) : – Le groupe socialiste a longuement étudié ce problème du stade de Coubertin, avec la position d'Athletissima. On soutiendra ce crédit d'études sans réserve.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – En réponse à M. Stauber, on peut rester bloqué sur les promesses de la votation de 2009, ce qui aurait tout bloqué, si l'initiative avait été acceptée. Nous voulons faire évoluer ce projet dans un sens qui nous semble optimal.

Parmi les nouvelles conceptions de Métamorphose, on voit quelques avantages à régionaliser la piscine de Malley, avec la patinoire. Métamorphose devient un enjeu régional. Il y a aussi une meilleure optimisation des terrains de la Ville et ce qu'affirme M. Stauber par rapport au m3, avec des terrains mieux valorisés sur les Plaines-du-Loup, justifiant d'autant plus la création du m3 pour les habitants et pour un stade.

Enfin concernant le stade de Coubertin, j'ai un souvenir ému d'avoir assisté, en 1981, à une tentative de record du 400 mètres haies par Edwin Moses. Si cela peut convaincre quelques Verts, j'ai appris récemment dans une interview de ce grand athlète qu'il est végétarien !

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Ce qui prouve que, quand on est végétarien, on n'a pas forcément du jus de rave dans les veines.

Cela étant, la Pontaise est morte. C'est une réalité. Il y a eu une votation, il y a eu des gens qui se sont battus pour la maintenir – j'en faisais partie ; c'est ainsi ! Les projets municipaux ont changé. On a voté des préavis, qui ont des conclusions, et ce n'est pas tout à fait ce vers à quoi on s'achemine. Ma foi, c'est ainsi.

Si j'ai bien compris la position de l'UDC, il s'agirait de faire un stade multifonctions à la place du stade Samaranch actuel, qui servirait pour le foot et pour l'athlétisme. Pas besoin d'être un grand comptable pour se rendre compte qu'on échange un stade de foot au nord, un stade d'athlétisme à rénover et à agrandir au sud et un deuxième stade de foot au sud contre un. Cela risque de poser des problèmes, ne serait-ce que pour le Lausanne-Sport qui, je crois, joue là-bas. Cela risque de poser des problèmes aussi pour l'usage civil, ce qu'évoquait M^{me} Litzistorf, c'est-à-dire l'usage indépendant de ces stades, qui n'est quand même pas à négliger. D'un point de vue personnel, je suis favorable à ce préavis. Ce n'est pas le cas de tous les membres de mon groupe, mais pour des raisons qu'ils expliqueront eux-mêmes sans doute.

Vous avez parlé du financement, monsieur Stauber. Vu de mon côté très à gauche, le fait que des infrastructures commerciales ne financent pas des infrastructures publiques permet de séparer le public du privé, et ce n'est pas pour nous déplaire – voir le débat sur La Télé. Il est normal que les communautés publiques paient leurs installations, qui ont d'ailleurs été revues à la baisse par rapport à ce qui était prévu initialement. Je trouve qu'il est beaucoup plus logique de construire une piscine avec un stade de glace qu'avec un stade de foot, pour des questions d'énergie. Je crois savoir que les Services industriels plancheront sur le chauffage de la piscine par le froid fait pour la glace, ce qui est assez intelligent d'un point de vue écologique. Enfin, cette piscine sera remarquablement accessible, puisqu'un RER s'arrêtera tout près ; de plus, elle fera partie d'un nouveau quartier.

Donc, globalement, à titre personnel, je pense que la solution prévue actuellement par la Municipalité est plus raisonnable que la précédente et est promise à un avenir plus chantant. Je vous encourage donc à accepter ce préavis.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) – Je soupçonne Alain Hubler d'avoir participé à une des sections sportives du Stade Lausanne et je le remercie de son intervention. Je déclare mes intérêts : je préside le comité exécutif du Stade Lausanne, association qui regroupe toutes les installations sportives de Vidy. Son allusion concernant le stade Antonio Samaranch, inauguré en 2001 à l'occasion du 100^e anniversaire du Stade Lausanne, me remplit d'aise. Je vois, une nouvelle fois, l'union sacrée se nouer entre les extrémités de cette salle.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Mon collègue, M. Vuilleumier, complétera sur quelques points, puisque je serai, sans aucun doute, incomplet, plus particulièrement sur le caractère sportif.

Concernant les remarques qui peuvent être faites sur le passé, en particulier sur la votation de 2009, c'est vrai que le 27 septembre 2009, nous avons une stratégie, que nous avons partagée avec vous. Nous avons gagné sur cette stratégie. Nous avons développé un concept de renouvellement des équipements sportifs, de développer l'emploi et le logement sur différents territoires de la ville, en particulier sur le plateau de la Blécherette, les Plaines-du-Loup et sur Vidy – c'est cela le deal –, et de reconstruire deux stades, puisqu'on avait le principe des deux stades, un au nord et l'autre au sud. Par la suite, nous avons étudié le projet et, avec beaucoup d'humilité, nous avons dit qu'on devait partir dans les études et apporter des solutions.

On a lancé le concours pour ce projet et nous avons constaté qu'on pouvait mieux faire. C'est d'ailleurs ce que vous nous avez demandé quand on a fait le premier préavis. Vous nous avez demandé de « mieux faire » et de mener une réflexion sur l'implantation de ces différents stades. Comme cela a été dit, la zone de glace et la synergie au niveau énergétique entre la glace et l'eau de piscine s'est développée et on ne pouvait plus être optimum sur le chapitre de l'énergie. On pouvait être plus efficace par rapport au tout premier projet dans l'utilisation des sols et, si possible, reprendre des sites liés aux sports, mais, surtout, limiter l'impact sur l'environnement et reprendre un objet existant, voire le développer ; cela a été la base de notre réflexion.

La Municipalité a demandé aux mandataires respectifs de nous donner réponse, soit si on pouvait utiliser plus particulièrement le stade de Coubertin dans sa plateforme et dans ses équipements initiaux. Bref, quand on parle de développement durable, il vaut mieux ne pas détruire, mais faire évoluer l'objet déjà bâti. Et, on a pu constater, après le forcing de la Municipalité, que la réponse a été oui, on peut développer cet objet sans le déstructurer – j'insiste bien là-dessus –, en gardant la plateforme, en conservant les équipements actuels, voire en les développant, compte tenu des intentions de la Municipalité, plus particulièrement sur le chapitre du sport. Il y a Athletissima, mais il y a aussi les 20 kilomètres et de nombreuses manifestations dont pourra parler mon collègue, qui existent déjà sur cette partie du territoire et qui pourraient trouver de meilleures infrastructures et diminuer les charges, plus particulièrement de montage et de démontage. Ces différentes infrastructures sont nécessaires à ces activités. Et elles sont très nombreuses sur cette partie de site.

M^{me} Litzistorf a rappelé qu'on doit aussi garantir l'accessibilité de ce site à la population en général, en particulier ce site. On vous a très clairement dit qu'on pourra conserver l'usage régulier de ce site pour les personnes qui l'utilisent déjà et même, sans doute, augmenter son attractivité. C'est un engagement fort, qui nous permet de vous donner des garanties.

Concernant la problématique de la mobilité sur le bord du lac, l'avenue de Rhodanie est bien équipée en transports publics. On peut même le renforcer en période de manifestations, mais l'accessibilité en transports publics est garantie. On a aussi une bonne accessibilité aux transports individuels, mais nous n'avons pas l'intention de développer des parkings à proximité du stade, ce qui est un peu une règle générale au niveau des stades. On vous l'a dit d'ailleurs concernant le stade du haut de la ville : nous voulons, si possible, permettre à l'utilisateur, lors de grandes manifestations, de se dégriser après ce moment festif et d'arriver tranquillement sur les lieux de mobilité, en particulier à la voiture. Il y a des parkings relativement grands à proximité d'Ouchy, mais il y a aussi l'accès au m2 qui complète le réseau que j'ai décrit préalablement. Il y a également une mobilité piétonne, ainsi qu'une mobilité vélo, qui est très importante et qui donne une garantie d'accès relativement facile – je pense, par exemple, aux spectateurs de l'ouest –, dans un lieu très agréable.

Aujourd'hui, il y a aussi une présence humaine importante sur ce site. Il y a une part végétale non négligeable, mais on peut développer un projet en minimisant l'impact sur le végétal existant. Les projets montrent qu'on pourra avoir une solution optimale, en accord

avec le développement durable. En tout cas, on nous a demandé le bilan écologique de cet objet et il est relativement favorable par rapport à toutes les autres variantes qu'on a étudiées. C'est vrai que ce n'est pas un stade de petite dimension, mais c'est un stade original, qui propose 6000 places avec des sièges fixes, qui minimise l'impact sur l'environnement et, lors d'un environnement important, il y a la possibilité de mettre des gradins, comme cela a été dit par le rapporteur et par un membre de la commission.

Demain, on pourrait optimiser cette charge financière de l'ordre de 700 000 francs de montage et démontage de gradins, puisque les différents acteurs de la vie sportive ont besoin de ces gradins. Si le concept initial est bien pensé, on pourra sans autre monter ces gradins de manière optimale. Et meilleurs seront les accès, plus on diminuera la charge du montage et du démontage.

On s'est formellement engagé par votation, en 2009, à rénover les équipements sportifs. Cela nécessite des décisions. Vous en avez déjà pris toute une série. Une décision initiale a été engagée pour l'avenir du stade de Coubertin. Vous avez aussi pris des engagements pour les activités qui ont lieu actuellement sur le stade olympique par les décisions et les moyens dont vous avez doté la Municipalité pour lancer le concours sur le stade de foot. Aujourd'hui, on vous demande de poursuivre cette étape et cette garantie que les projets footballistiques et d'athlétisme se fassent ensemble, puisque ce sont deux activités majeures pour notre ville ; on doit les garantir à la fin de cette décennie. En tout cas, c'est la promesse que nous avons tous faite pour que les deux acteurs qui animent notre ville au niveau sportif puissent avoir la solution.

Je peux entendre une modification de position de certains membres des Verts et de l'UDC. Ils se sont abstenus aux conclusions 1 et 2 et ils changent aujourd'hui. On a la chance que certains acteurs, qui étaient très silencieux lors du rapport de minorité, s'expriment – je l'entends maintenant. Et j'entends que le m3 n'est aujourd'hui pas garanti. Mais, mesdames et messieurs, on a mal lu le message fédéral. Le message fédéral a dit que le financement du m3 était garanti pour la première étape. J'ose espérer que l'UDC, et d'ailleurs tous les autres partis présents à Berne soutiennent le projet de M^{me} Leuthard, FORTA, pour garantir le financement de nos agglomérations, pour avoir le financement de la troisième étape, puisqu'on est en manque de financement. J'ose espérer qu'on trouvera le consensus, nous, les représentants des villes, et vous tous, qui êtes porteurs de la voix des villes au sein de votre parti pour trouver la solution et garantir le financement des routes et du projet d'agglomération, au même titre qu'on a pu trouver la solution pour le financement des transports publics ferroviaires.

On menace de dire non à tout. Je m'adresse, entre autres, à l'UDC, puisque vous participez au débat national, dans lequel vos leaders de parti s'opposent à ce cofinancement – vous l'avez dit publiquement ; j'ose espérer que les représentants lausannois, qui ont une influence sensible auprès de l'UDC vaudoise et, bien sûr, de l'UDC suisse, travailleront pour qu'on trouve la solution ensemble. On a un besoin évident de moyens financiers pour le complément de nos infrastructures. C'est vrai qu'il y aura une charge sur les utilisateurs et il faudra trouver la solution. Mais si, aujourd'hui, vous dites tout de suite qu'il n'y aura pas de solution, qu'il n'y aura pas de continuité au m3, je prends acte que vous ne voulez pas prendre place à la table pour trouver des solutions pour Lausanne.

Il y a ici pas mal de représentants de tous les partis qui sont également députés au Grand Conseil. Vous aurez à vous prononcer tout prochainement sur le financement des études et sur le tracé du m3 sur sa globalité. On compte sur vous, sur vous tous, les représentants au Canton, pour appuyer la conseillère d'Etat, M^{me} Gorrite, sur ce financement, pour avoir les études complètes de ce projet de m3, et la construction en deux étapes – et pas trois étapes, comme vient de le dire M. Stauber –, pour que ce projet se réalise et qu'il soit mis en œuvre à l'ouverture de la nouvelle Gare de Lausanne, en 2025. On pourrait réaliser ce projet du m3 en deux étapes, sans autre, mais, pour ceux qui sont venus à la Gare de Lausanne – je crois qu'il n'y avait qu'un seul représentant de votre Assemblée à la

présentation de lundi passé –, on vous a annoncé que le m3 pouvait être mis en exploitation à la fin des travaux de la Gare de Lausanne, c'est-à-dire vers 2025. Vous pensez bien que si l'on vote la prochaine étape à Berne, soit le financement du projet d'agglomération troisième génération, on n'a aucun problème à mettre ce projet en œuvre en même temps que le projet qui se développera sur la Gare de Lausanne, soit l'étape une du m3.

On a de bons projets dans le cadre de Métamorphose. Je reviens sur le projet spécifique de Coubertin, celui-ci étant en adéquation avec le Plan financier de la Ville de Lausanne. Après le concours du stade qui était prévu à Vidy, on a pu constater qu'on dépassait nos objectifs financiers. Il était donc légitime que l'autorité exécutive que nous sommes puisse vous présenter quelque chose de dûment finançable.

Je reviens sur la problématique des commerces dans les stades. C'est vrai qu'on a complètement changé de vision. On a constaté qu'il y a eu un impact sur le domaine public et sur la mobilité qui n'était pas acceptable et il fallait trouver un autre mécanisme financier pour le financement de ces stades. C'est ce nouveau mécanisme financier qu'on vous a présenté en 2012 et 2013, plus raisonnable pour la société civile lausannoise, pour être en bonne harmonie sur le projet Métamorphose par rapport au chapitre de la mobilité en particulier. Je vous remercie de soutenir de manière ferme ce crédit d'études que nous vous demandons.

En ce qui concerne les gabarits, il est évident que vous aurez les informations spécifiques le jour de la réunion de la commission, quand le projet sera adopté. S'il faut mettre des gabarits, on peut en mettre certains, mais des gabarits sur le grand stade, cela nous paraît un peu excessif pour un objet qui est purement éphémère. On vous recommande, comme c'est l'usage, en tout cas selon la loi vaudoise, de travailler par photomontages et de leur faire confiance, car ils sont généralement justes.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Quelques mots en complément de ce que vient de dire mon collègue. M. Stauber fait souvent allusion à la votation de 2009 en prétendant que la Municipalité ne respecte pas ses engagements.

Mais la Municipalité maintient ses engagements. C'est vrai, elle a interverti la fonctionnalité des deux stades en mettant le football au nord – alors que l'athlétisme y était prévu – et l'athlétisme au sud, alors que le football y était prévu. Mais il y a un double avantage : le premier c'est que le stade de la Tuilière se trouvant juste à côté du centre de football, nous aurons un véritable centre de football, où tous les clubs de jeunes du Lausanne-Sports pourront jouer, avec un vestiaire qui leur sera attribué, ainsi que toutes les autres équipes qui jouent aujourd'hui sur le plateau de la Blécherette ; le deuxième c'est que, en bas, on utilise une surface déjà dédiée à l'athlétisme, et on n'aura donc pas besoin de construire une infrastructure sportive supplémentaire sur terrain nouvellement affecté à cette mission. Ce sont deux avantages très sérieux.

M^{me} Litzistorf a insisté sur un point, et elle a raison : lorsque l'on parle du stade d'athlétisme de Pierre-de-Coubertin, on parle beaucoup d'Athletissima ; il y a, bien sûr, une volonté de la grande majorité de ce Conseil, mais aussi de la Municipalité, de tout faire pour garder une épreuve de ce niveau à Lausanne, mais, tous les autres jours de l'année, il y a toutes les autres utilisations du stade. On ne répétera jamais assez qu'il y a des écoles qui l'utilisent souvent, qu'il y a le public et cette mission doit rester. Il y a, bien sûr, aussi les clubs.

M. Stauber avait déjà évoqué son idée de construire un stade combiné – je crois qu'on ne l'appelle plus comme cela – sur l'emplacement du stade Samaranch. Mais ce n'est pas possible, car un stade de football est orienté nord-sud et le stade Samaranch est orienté à l'ouest. Pour le football d'un certain niveau, en espérant que Lausanne-Sports intégrera une fois le haut niveau, lorsque l'on dessine sur l'emplacement du terrain Samaranch un stade combiné, donc une piste d'athlétisme et les tribunes des deux côtés, on déborde largement sur l'implantation actuelle du stade Samaranch en bouchant les accès au nord de

la parcelle, qui donnent accès à Vidy, ou alors en débordant sur la parcelle où il y a aujourd'hui le restaurant du Carrousel. Ce n'est donc pas une idée réalisable, et elle doit être éliminée. Ce qui est proposé par la Municipalité dans le triptyque des objets majeurs de sports l'est, et je crois que le stade de Pierre-de-Coubertin correspond bien pour l'athlétisme.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Veuillez m'excuser de reprendre la parole après les deux conseillers municipaux. Au vu des positions extrêmement claires exprimées ce soir par les différents groupes, qui explicitent un peu mieux le rapport de minorité, je demande l'appel nominal pour le vote sur ce préavis.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je voudrais revenir sur la conclusion 3 et sur l'amendement que j'avais proposé. M. Français dit que les photomontages sont suffisants. Nous avons vu avec le cas de la tour Taoua que les photomontages ne montrent pas vraiment l'impact d'une construction et que les gabarits peuvent le faire beaucoup mieux. Je vous recommande donc d'accepter la conclusion 3, comme la commission l'a fait.

La discussion est close.

M. David Payot (La Gauche), rapporteur : – Les conclusions 1 et 2 ont été adoptées en bloc par 7 oui et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, les conclusions N^{os} 1 et 2 sont adoptées avec 59 voix contre 16 et 10 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Briod Alix Olivier, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Dubas Daniel, Evéquo Séverine, Faller Olivier, Felli Romain, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Grin Claude Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Joosten Robert, Klunge Henri, Knecht Myrèle, Lapique Gaëlle, Laurent Jean-Luc, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Payot David, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Unal Ismail, Velasco Maria, Wild Diane, Zurcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Bonnard Claude, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Calame Maurice, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Graber Nicole, Graf Albert, Moscheni Fabrice, Müller Elisabeth, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Chollet Jean-Luc, Mayor Isabelle, Oppikofer Pierre-Yves, Pain Johan, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Trezzini Giampiero, Voiblet Claude-Alain, Voutat Marlène.

M. David Payot (La Gauche), rapporteur : – La conclusion 3 a été adoptée par la commission par 6 oui, 2 non et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 3 nouvelle est adoptée par 51 voix contre 26 et 10 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/41 de la Municipalité, du 17 juillet 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'800'000.– destiné à financer l'organisation d'un concours d'architecture, les études préalables et les études de projet d'ouvrage pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2101.331 et 2101.390 du budget du Service des sports, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1, calculées en fonction des dépenses réelles ;
3. de demander à la Municipalité dans la mesure du possible qu'avant que le Conseil communal n'examine la demande de crédit d'ouvrage pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin, des gabarits aient été posés montrant le volume du stade transformé et des constructions annexes.

Rapport sur la gestion municipale pour 2013 et réponses aux 10 observations de la Commission permanente de gestion

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de gestion.

Rapport photocopié de M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice

La Commission de gestion a formulé 10 observations à la suite des visites dans les services.

La Commission s'est réunie le 10 septembre, pour examiner les réponses municipales. Au terme de cette séance, 8 observations n'ont pas été maintenues, les réponses écrites ayant été jugées satisfaisantes. Elle a par ailleurs pris acte des précisions faites par la Municipalité sur le rapport des visites.

Le 18 septembre, lors de la séance commune avec la Municipalité, celle-ci a apporté des réponses orales aux 2 observations restantes, pour lesquelles la Commission de gestion demandait un complément d'information.

Lors de sa séance du 18 septembre, la Commission a décidé :

- d'accepter les réponses aux observations 1 et 7.

Je tiens ici à remercier les membres de la commission, ainsi que le secrétaire qui ont travaillé de manière efficace et assidue.

Réponses acceptées après explications complémentaires de la Municipalité (observations levées)

1^{ère} observation : La Municipalité est invitée à tout mettre en œuvre afin qu'un autre calendrier concernant les 20 kilomètres de Lausanne soit mis en application.

La commission attendait des précisions sur les échéances des réponses attendues de la part des clubs et des partenaires de l'organisation de la manifestation. La réponse initiale de la

Municipalité indiquait que le changement de jour n'était pas exclu, mais que cela était en cours d'évaluation. Lors de la séance du 18 septembre, la Municipalité a fourni le complément d'informations souhaité.

7^{ème} observation : La Municipalité est invitée à maintenir un nombre de places suffisant pour le bibliobus.

La commission souhaitait avoir des précisions sur les places de parc dédiées au bibliobus. La Municipalité a rassuré la commission en indiquant que le nombre de place ne diminue pas et que des places de stationnement supplémentaires sont recherchées.

Conclusions

La Commission permanente de gestion invite le Conseil communal de Lausanne à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2013 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2013 ;
- vu les réponses formulées par ladite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations,

Décide :

d'approuver la gestion de la Municipalité de 2013,

d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion,

d'accepter les réponses aux observations : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10

La Commission de gestion

La Présidente : *Claude Grin*

Discussion

Le président : – Afin de simplifier le débat, et pour autant que la parole soit demandée, nous allons traiter du rapport de gestion, et nous traiterons ensuite le rapport de la commission, parallèlement, avec la troisième conclusion, qui sont les réponses aux observations.

La discussion n'est pas utilisée.

La gestion de la Municipalité, le rapport de la Commission de gestion et les réponses aux observations sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion en 2013 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2013 ;
- vu les observations formulées par dite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion de la Municipalité en 2013 ;

2. d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2013 ;
3. d'accepter les réponses aux observations N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « La décision du Tribunal cantonal crée une brèche dans le dispositif de sécurité des nuits lausannoises »

Développement

Au cours des années passées, la Municipalité a présenté la Charte de collaboration avec les établissements de nuit comme l'un des principaux maillons de la gestion sécuritaire et comme garantie d'une certaine tranquillité lors des nuits festives lausannoises. Le Tribunal cantonal vient de donner raison aux exploitants d'un établissement de nuit qui avaient fait opposition au concept de sécurité pratiqué dans notre Ville.

Ces exploitants n'hésitent pas à faire passer leur profit individuel avant la sécurité et le respect des habitants de la cité qui ont droit à une certaine qualité de vie. Si leur attitude est critiquable, il n'en demeure pas moins que cette décision de justice remet en question la gestion des nuits lausannoises.

Après avoir entendu certains chiffres concernant les armes et objets dangereux en circulation lors des nuits lausannoises, on peut sans doute affirmer qu'un drame est désormais à l'agenda, il s'agit d'une simple question de temps. Sans basculer dans les mailles d'un Etat policier il est nécessaire de trouver rapidement des solutions pour que la situation ne dégénère pas et que la Ville dispose d'un véritable concept de sécurité pour ses nuits.

Par ailleurs, il n'est pas admissible que certains établissements de nuits s'opposent aux mesures visant à sécuriser les débordements provenant de leurs activités et, en plus, laissent à la Ville de Lausanne la charge de régler la facture des frais induits par ces mêmes activités.

Cette décision du Tribunal cantonal met aussi le doigt sur la conduite discutable de la Ville dans la mise en œuvre de la Charte de collaboration avec les établissements de nuit.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité va-t-elle faire recours au Tribunal fédéral contre cette décision absurde du Tribunal cantonal qui va à l'encontre de l'amélioration de la sécurité des citoyens ?
2. Suite à cette décision qui interdit la fouille des personnes et les périmètres étendus de contrôle autour des établissements de nuit, la charte avec les clubs n'est-elle pas simplement vidée de sa substance ?
3. Compte tenu de l'expérience de ces dernières années, connaît-on approximativement le nombre d'armes, d'objets dangereux et de produits stupéfiants qui sont saisis ou confisqués par les établissements de nuit ?
4. Dans le cas jugé, le Tribunal cantonal a estimé que la zone d'observation était sans fondement légal. Cela signifie-t-il que les services de sécurité des clubs n'auront plus à signaler des troubles sur la voie publique à proximité de leur établissement ?
5. La Municipalité entend-elle étendre son engagement aux points sensibles afin de ne pas réduire la sécurité des nuits lausannoises ?
6. Comment vont désormais s'opérer le contrôle, la fouille et la saisie d'armes et autres objets dangereux aux entrées des établissements publics lausannois ?

7. La police va-t-elle renforcer les contrôles afin de garantir la sécurité des citoyens lors des heures chaudes de la vie nocturne lausannoise?
8. Si des mesures sécuritaires supplémentaires devaient être mises en place, les frais engendrés seront-ils intégralement facturés aux acteurs qui vivent des nuits lausannoises et qui en retirent des profits ?
9. La Municipalité ne craint-elle pas des oppositions d'établissements de nuits, de responsables d'activités ou de manifestations qui n'accepteraient plus leur part de responsabilité dans l'assurance de la sécurité des clients ou participants ?
10. Vu cette décision de justice, la Municipalité ne craint-elle pas de nouvelles plaintes, notamment suite à la décision du concordat inter-cantonal romand sur les entreprises de sécurité de renforcer les conditions d'engagement de leur personnel, alors que ces dernières se voient désormais décharger de tâches de contrôles et de fouilles ?
11. De manière plus générale, quelle stratégie la Municipalité propose-t-elle face à ce revers en matière de sécurité nocturne ?

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Cette interpellation urgente a trait à la décision du Tribunal cantonal, qui a créé une brèche dans le dispositif de sécurité des nuits lausannoises par une décision incompréhensible pour beaucoup de Lausannoises et de Lausannois.

En effet, au cours des années passées, la Municipalité nous a présenté la charte de collaboration avec les établissements de nuit, qu'on a discutée d'ailleurs dans ce Conseil. On a eu des débats très intéressants, très riches, concernant cette charte. On pensait que la situation s'était stabilisée et qu'on n'aurait pas à discuter de cette situation à nouveau dans ce Conseil communal, d'autant plus qu'il semble que cela se déroulait à peu près à satisfaction.

Le Tribunal cantonal en a décidé autrement en rendant une décision suite à un recours déposé par les exploitants d'un établissement de nuit. Vous avez connaissance de ces faits et je ne vais donc pas aller trop dans le détail. Simplement, pour moi, ce qui est important, c'est de relever qu'on voit que, dans cette affaire, le profit individuel est passé avant la sécurité et le respect des habitants de cette ville. Nous devons prendre acte de cette décision du Tribunal, mais pas rester les bras croisés. J'ai donc déposé une interpellation urgente, dont vous avez le contenu, avec la volonté de trouver très rapidement, avec la Municipalité, une solution pour sortir de cette situation.

Si j'en crois les chiffres cités, en une année, il y a pratiquement 600 à 700 armes qui ont été saisies dans des nuits lausannoises, notamment dans ces interventions des agents de sécurité lors des contrôles qui sont faits à l'entrée des boîtes de nuit. Ce sont en tout cas les chiffres que j'ai eus. Peut-être que le municipal pourra nous les confirmer tout à l'heure.

Un élément qui me paraît aussi important dans cet arrêt du Tribunal, c'est de dégager de la responsabilité au niveau des clubs. Les gens qui viennent chez eux y passent peut-être trois ou quatre heures, puis ressortent. Si ces personnes créent des turbulences sur la voie publique juste devant l'établissement, ces établissements n'ont pas besoin de réagir, ce n'est pas leur rôle, si j'en juge par la décision rendue par le Tribunal. Pour moi, elle est incompréhensible, mais je peux bien admettre qu'il y ait un vide législatif. Néanmoins, il s'agit pour nous, membres du Conseil communal, de répondre rapidement à une situation qui pourrait nous amener à des incidents graves. Effectivement, des personnes font la fête le week-end avec des armes sur elles ; pour moi, c'est incompréhensible, mais c'est la réalité. Dans ce cadre, j'ai posé des questions à la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne vous promets pas de faire court, parce que le sujet est compliqué et que j'aimerais apporter quelques éclaircissements à cette affaire importante et à ce jugement, qui nous questionne plus qu'il n'apporte de réponses.

Il y a eu huit établissements publics sur quarante qui ont fait recours. Le jugement qui a été rendu sur une affaire a été pris par circulation, ce qui signifie qu'il fera vraisemblablement jurisprudence ; donc les sept recours qui portent également sur des concepts de sécurité devraient, en toute logique, être jugés selon la même doctrine, avec quelques spécificités par établissement – j'aurai l'occasion d'y revenir.

Les clubs qui ont choisi de faire recours, une petite minorité sur l'ensemble des clubs lausannois, ont en réalité attaqué le cœur du dispositif mis en place, à savoir que l'heure de police soit ramenée de 4 h à 3 h du matin, et que, pour obtenir des prolongations horaires, il faille se soumettre à un certain nombre de conditions fixées par la Ville, inscrites dans la licence ; parmi ces conditions il y a le paiement d'une taxe de 75 francs de l'heure. Sur le cœur du dispositif qui était attaqué par les établissements publics, le Tribunal a donné entièrement raison à la Ville de Lausanne, à savoir l'heure de police – le fait de la ramener de 4 h à 3 h –, de faire payer 75 francs de l'heure sur les prolongations entre 3 h et 5 h, de soumettre ces prolongations à un certain nombre de conditions. Ce sont des clauses qui ont toutes été jugées légales et conformes aux buts d'intérêt public et de sécurité publique poursuivis par la Municipalité de Lausanne. De ce point de vue, le jugement, comme souvent, a des aspects positifs pour la Ville. Il y a d'autres qui le sont moins, mais l'essentiel du dispositif et des concepts de sécurité qui ont été mis en place ont été confirmés par le Tribunal.

Il y a trois éléments du concept sécurité, plus ou moins importants, que le Tribunal remet en cause. Le premier, M. Voiblet l'a précisé, c'est la question des zones d'observation et des zones de conciliation. Dans le cadre de ces concepts de sécurité, qui reprenaient d'ailleurs des chartes établies autour des années 2004-2005 par la Ville de Lausanne et un certain nombre de clubs, les concepts de sécurité prévoyaient que les clubs étaient, au sens de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), responsables d'un périmètre de conciliation, c'est-à-dire responsables de ce qui se passe devant leur club, dans une zone définie, et ce pour chaque établissement.

Et puis, il y a ce qu'on appelle un périmètre d'observation, c'est-à-dire une zone dans laquelle le club, respectivement les agents de sécurité engagés par le club, sont chargés non pas d'intervenir, car ils n'ont pas de responsabilité directe sur l'espace public, mais d'observer et, le cas échéant, de solliciter les forces de l'ordre s'ils devaient constater un délit, une infraction, un début de bagarre, ou que sais-je. Le Tribunal dit que, au sens de la LADB et de la jurisprudence, le périmètre de conciliation, c'est-à-dire celui sur lequel les établissements publics ont une responsabilité directe, doit être plus restreint qu'il n'a été fixé, par exemple, dans le cas du Buzz – et, sur ce plan, le jugement est difficilement contestable –, et ce sera vrai aussi pour d'autres établissements.

Quant au périmètre d'observation, il considère qu'il n'y a pas de base légale et qu'il doit donc être aboli des concepts de sécurité. On va donc appliquer cette décision rapidement, sachant que, pour le Buzz, le jugement est exécutoire. Pour les autres établissements, il ne l'est en théorie pas encore, mais il découle du jugement rendu pour le Buzz ; on devra donc adapter les concepts sur ce point. Mais ce n'est probablement pas l'aspect principal, car nous savons bien que, dès le moment où nous sommes sur le domaine public, il est extrêmement difficile d'engager la responsabilité directe d'un exploitant d'établissement privé.

Ce qui est par contre primordial, et ce point s'est considérablement amélioré cette dernière année – et je pense que cela va continuer –, c'est que la collaboration entre la sécurité privée et la police soit optimale. Je suis convaincu que, sur ce point spécifiquement, il n'est

pas nécessaire de contraindre les clubs à observer ce qui se passe sur le domaine public ; je pense qu'ils le feront de toute manière et que si des délits devaient être constatés, ils seraient signalés à la police. Cet aspect du jugement me paraît difficilement contestable au sens du droit et de la jurisprudence. On est probablement allé un peu loin par rapport à ce qui est autorisé, mais il a toujours été interprété plutôt comme une règle de bonne conduite. Finalement, c'est ce qu'il va demeurer après ce jugement, plutôt une clause susceptible dans les faits de faire retirer des heures d'extension entre 3 h et 5 h du matin, ce qui d'ailleurs n'a jamais été le cas s'agissant de ces dispositions.

Le deuxième point concerne le nombre d'agents. Les concepts de sécurité imposent un nombre d'agents à chaque établissement public. C'est évidemment une clause très importante du concept de sécurité et elle n'est pas remise en cause par le Tribunal, qui constitue qu'il est légitime que la Ville puisse fixer un nombre d'agents minimal pour chaque club ; c'est très important qu'il ait reconnu cet aspect. Là où la décision est plus surprenante, c'est que le Tribunal dit que, puisqu'il n'y a plus de périmètre d'observation et que le périmètre de conciliation va être réduit, le nombre d'agents nécessaires doit être réduit aussi. On pourrait suivre ce raisonnement de manière logique, mais il se trouve que le nombre d'agents fixé dans le concept de sécurité pour tous les établissements, à l'exception d'un seul, qui d'ailleurs n'a pas fait recours, est le nombre d'agents qui a été proposé et qui était pratiqué par les clubs avant la mise en vigueur du concept de sécurité. Je m'étonne donc que le Tribunal ait revu une décision à la baisse, alors qu'elle a été estimée légitime et proportionnée à la fois par les établissements publics et par l'Autorité communale.

Il n'y a pas non plus eu de visite sur place du Tribunal dans cette affaire, et il m'apparaît que, quand on délègue une compétence de sécurité publique à une autorité locale, on lui délègue aussi en règle générale la compétence d'apprécier la situation, parce qu'on considère qu'elle est habilitée à le faire. Il se trouve que, s'agissant du nombre d'agents, ces décisions ont toutes – à l'exception d'un cas – été prises en concertation entre le club et la Ville de Lausanne et qu'elles ont été prises sur la base de situations antérieures à l'existence d'un périmètre de conciliation ou d'un périmètre d'observation. Sur ce plan, j'ai plus de peine à suivre la position du Tribunal cantonal.

Concernant cet élément, les voies de recours sont faibles, voire quasiment nulles, parce que le Tribunal fédéral ne rediscutera pas une question de détail, qui n'est pas une question d'interprétation du droit. Il la laissera à l'appréciation du Tribunal cantonal qui a tranché. Il est difficile de déduire les conséquences immédiates pour les autres établissements publics suite à cette décision. On peut en déduire que la doctrine voudrait que le nombre d'agents imposés à chaque club puisse être, au cas par cas, réduit à la baisse, mais il se peut que le Tribunal juge différemment en fonction de la taille du périmètre de conciliation et d'observation, qui a été définie dans chaque concept, et parte aussi de la taille du club et du nombre d'agents de sécurité imposé au club. On imagine mal que le Tribunal réduise, par exemple, le nombre d'agents imposés à un club qui n'en aurait que deux. Cela poserait des problèmes considérables. Donc, cette décision n'est, dans les faits et à ce jour, directement applicable qu'au Buzz. Mais elle sera sans doute suivie d'autres décisions.

Le troisième point, et c'est à mon avis là que la décision du Tribunal est la plus problématique pour la Ville de Lausanne, c'est la question de la fouille et de la saisie des armes ou des objets dangereux qui était pratiquée à l'entrée des clubs. J'aimerais d'abord dire, et c'est la responsabilité de l'autorité politique de le mentionner, que cette décision du Tribunal remet en cause un système qui a plutôt bien fonctionné. M. Voiblet l'a dit, et j'ai moi-même cité les chiffres dans la presse : 250 armes et objets dangereux ont été saisis au cours des cinq premiers mois, dans cinq clubs. Maintenant, on en est à près de 700 armes et objets dangereux saisis à l'entrée des clubs entre 2013 et 2014. Pour la grande majorité – 60 % à 70 % – ce sont des armes blanches, d'armes à poing, sprays, et quelques autres choses. Ce sont, pour l'essentiel, des armes blanches. Ce sont des chiffres en diminution,

ce qui montre que le contrôle à l'entrée d'un établissement a quelques effets sur le fait que certaines personnes se promènent avec des couteaux en ville.

On a moins de grosses bagarres, c'est indéniable. Mais on n'est pas à l'abri du fait que, ce soir ou le week-end prochain, il y ait une bagarre dans les rues lausannoises. On ne peut pas se prémunir de tout. Mais on a globalement beaucoup moins de bagarres à l'heure actuelle qu'il y a un ou deux ans. Les voies de fait sont en diminution de 30 % depuis 2011. Ce sont des résultats positifs !

En tout cas, la police fait l'analyse que la disposition prise sur le contrôle des couteaux et des armes blanches à l'entrée des établissements a contribué à améliorer le climat sécuritaire de manière importante. C'est tout le paradoxe ; j'aurai l'occasion d'y revenir. La Loi sur les armes donne des compétences extrêmement restreintes à la police, parce que ce pays est très libéral en matière de possession d'armes à feu et d'armes blanches sur le domaine public. Nous argumentions que, dans un club, on est dans un établissement privé et donc, il y a une relation contractuelle entre le tenancier du club et les clubbers ; à ce titre, on pouvait imposer des contrôles d'entrée en se soumettant volontairement à une fouille et à un contrôle des objets dangereux, sachant que chaque personne a toujours la liberté de ne pas entrer dans l'établissement public ; on parle d'établissement public, mais ce sont en fait des lieux privés accessibles au public. C'était le cœur de l'argumentation lausannoise, et ce n'est pas comme cela que l'a jugé le Tribunal.

Pourquoi ce jugement nous pose-t-il effectivement problème et pourquoi est-il très compliqué à comprendre et à interpréter ? Le Tribunal nous dit que la fouille est un acte de contrainte. On sera tous d'accord pour considérer que si vous êtes contrôlé à la place Saint-François par un agent de sécurité privée, c'est effectivement un acte de contrainte qui n'entre pas dans le cadre légal de notre pays. C'est un acte qui doit être réservé à la police – et il est heureux qu'il en soit ainsi. Cette question est difficilement discutable. Ce que nous dit le Tribunal, c'est que nous ne sommes pas en mesure de déléguer cette compétence à un établissement, car elle relève de la seule puissance publique ; on ne peut pas l'imposer à un établissement privé parce que nous n'avons pas de bases légales qui nous permettent de déléguer à une instance privée cette compétence exclusive de la force publique. Très bien, on prend acte.

Mais ce que dit le Tribunal, qu'il a d'ailleurs en partie corrigé dans la presse le lendemain, c'est qu'un agent de sécurité privée n'est pas habilité à faire une fouille, quand bien même il y aurait une relation contractuelle. Et c'est bien le problème ! Nous avons argumenté en disant que nous ne sommes pas dans la délégation d'une tâche publique à une instance privée, parce que, quand vous entrez dans un club, vous êtes dans un rapport de relation contractuelle privée entre un client et un tenancier et, à ce titre, vous vous soumettez à une fouille volontaire. Imposer cette fouille volontaire, c'est donc imposer une condition contractuelle, ce n'est pas déléguer une activité de sécurité publique à un organe de sécurité privée. C'est pourquoi nous avons veillé à ce que chaque club ait des panneaux indicatifs à l'entrée qui expliquent les conditions d'entrée dans l'établissement.

On a donc été étonné du jugement du Tribunal, qui considère, sur le principe, que les agents de sécurité ne sont pas habilités à effectuer une tâche de fouille, y compris à l'entrée d'un établissement. On a été d'autant plus étonné que, le lendemain, dans la presse, le Tribunal, par le biais de son service de communication, a apporté quelques précisions au jugement qui a été rendu. Il dit qu'on peut continuer à faire des fouilles, parce qu'il s'agit d'une relation contractuelle entre le club et son client. Il y a, me semble-t-il, une contradiction : soit on est dans une relation contractuelle, et on voit mal pour quelle raison la Ville ne serait pas en mesure d'imposer certains modes de relations contractuelles entre le club et ses clients dans un concept de sécurité ou, le cas échéant, dans une licence, soit on est dans une délégation d'activités publiques à un organe privé ; dans ce cas, le raisonnement du Tribunal est juste et, effectivement, il nous manque une base légale

cantonale ou fédérale pour pouvoir effectuer les fouilles, voire les saisies d'armes, comme, par exemple, le concordat sur le hooliganisme le prévoit.

Nous sommes un peu dubitatifs sur ce jugement, d'abord parce qu'il a des conséquences délétères et, ensuite, parce qu'il est très difficilement interprétable. D'autant plus que, le lendemain de la décision, le service de presse du Tribunal cantonal a réagi. Le fait que le Tribunal commente lui-même ses jugements est une procédure novatrice. Il a voulu probablement tempérer son ardeur en précisant que les établissements privés étaient toujours habilités à faire des fouilles. Il faut savoir qu'à l'entrée du Tribunal cantonal, il est arrivé qu'un huissier puisse faire des fouilles, ce qui montre qu'on est dans des situations compliquées. Il y a énormément d'endroits et de lieux privés accessibles au public qui font parfois l'objet de fouilles simples. Evidemment, une fouille au corps doit être réservée à la police. Mais il y a parfois des contrôles d'accès qui peuvent se faire. Cela se fait dans toute la Suisse, à l'entrée de clubs, parfois de musées, à l'entrée de certaines manifestations sportives, lors de matchs de football. Bref, c'est un contrôle usuel. Donc, de ce point de vue, ce jugement nous pose plus de problèmes qu'il n'apporte de réponses, et il met en cause un dispositif qui a plutôt fait ses preuves. Voilà la situation dans laquelle on se trouve, avec des difficultés d'interprétation juridique qui ne simplifient pas beaucoup les choses.

A partir de là, quelle est la position de la Ville et quelles sont les réponses qu'on peut concrètement y apporter ? C'est aussi le souci de l'interpellateur. Je salue d'ailleurs le ton de son interpellation, qui pose de bonnes questions, qui sont importantes et réelles. On peut se les poser après ce jugement. La position de la Ville est claire, et j'aimerais le redire ici : nous sommes partisans d'un système qui fixe des règles contraignantes aux clubs. Nous ne souhaitons pas revenir à un modèle où l'on ne se fonde que sur le volontariat pour pacifier les nuits lausannoises. On a connu ce système en 2005, avec les chartes qui ont été établies entre les établissements publics et la Ville de Lausanne. Mais on a vu que cela ne fonctionne pas à satisfaction.

Le système actuel, mis en place depuis deux ans, n'a pas été mis en place avec la bénédiction des patrons de clubs ; c'est naturel : on leur fixe un certain nombre de règles et de contraintes, avec des charges. Il y a eu des résistances, mais, globalement, ils ont tous plutôt bien joué le jeu. C'est un système qui fonctionne parce qu'il lie un certain nombre de conditions à la possibilité, pour la Commune, de retirer des heures importantes aux établissements publics, qui sont des heures de prolongations horaires, au-delà de 3 h du matin.

Le système fonctionne bien parce qu'il est d'abord incitatif. Pour qu'on puisse procéder à des retraits d'heures, le processus est relativement compliqué : il faut qu'il y ait trois infractions constatées, avec, chaque fois, des possibilités de recours à la CDAP ; les clubs ont le droit d'être entendus et toutes les procédures de droit administratif s'appliquent. Ce qui signifie que, de fait, le système débouche sur relativement peu de décisions de retenue des heures – il y en a une seule pour l'instant qui a été prononcée par la Municipalité qui, bien entendu, va faire l'objet, ou a fait l'objet d'un recours. Donc, la procédure est compliquée, mais elle permet d'entretenir une relation entre la Ville et les clubs fondée sur le respect de directives fixées par l'autorité publique.

Je suis convaincu qu'il est important que l'autorité politique garde la main et qu'elle décide des conditions qu'elle entend fixer aux établissements de nuit, qui ont, certes, des conditions différentes ; tous ne sont pas des clubs qui roulent sur l'or, mais il y a des établissements qui tirent une partie de leurs revenus la nuit, ce qui génère un certain nombre de nuisances et pose des problèmes en termes de sécurité et de santé publique. Ils doivent en assumer les responsabilités, au sens de la loi, au moins à l'intérieur de l'établissement et à ses abords immédiats. On doit veiller à ce la Ville puisse garder la maîtrise de fixer elle-même ces conditions.

Nous aurions tort d'entrer dans la petite musique que nous jouent aujourd'hui les clubs qui consiste à dire que tout ira bien dans le meilleur des mondes si on les laisse faire les choses comme ils l'entendent, étant entendu qu'ils les feront comme il faut. Je doute beaucoup que cela soit tenable sur la durée ; ce le serait peut-être un certain temps, et peut-être durablement pour certains établissements, mais je ne pense pas que cela puisse l'être pour l'ensemble de la ville. Le monde de la nuit est un monde compliqué, dans lequel il y a beaucoup d'excès, beaucoup d'alcool et, parfois, de la drogue et des armes. On doit être vigilant en matière de sécurité publique. La police doit faire sa part sur le domaine public, mais les établissements privés doivent assumer leurs responsabilités ; ce sont eux qui sont générateurs d'une bonne partie des personnes qui se rendent en ville le week-end – tous les week-ends – à Lausanne. Nous avons donc besoin d'un système contraignant.

Comment se sortir de ce jugement du Tribunal cantonal ? Il y a deux axes de travail sur lesquels la Ville va maintenant avancer. Le premier, qui me semble être le plus efficace, c'est celui qui consiste à intervenir dans le cadre du débat qui aura lieu au Grand Conseil, en principe à partir de la semaine prochaine, qui est la révision de la Loi sur les auberges et débits de boissons. M. Leuba présentera son projet au Grand Conseil. C'est le projet dont on a déjà eu l'occasion de parler ici, plusieurs fois, puisqu'il prévoit le fameux double horaire, qui permettra aux clubs d'ouvrir jusqu'à 6 h du matin. Il prévoit une série de restrictions de vente d'alcool le soir dans les commerces, à partir de 20 h ou 21 h ; on verra ce que décide le Grand Conseil. On verra aussi si le Grand Conseil maintient ou étend l'exception qui a été faite pour le vin et pour le cidre – exception très vaudoise, qui a été proposée dans la loi qui sera en discussion au Parlement.

Mais, dans le cadre de cette loi, sur la base de ce qui a été fait notamment au Tessin et du concordat intercantonal sur le hooliganisme, nous pourrions introduire une disposition permettant de déléguer non pas des tâches de sécurité publique à des forces de sécurité privée, parce que cela soulèverait des débats de principe, qui soulèveraient des résistances au sein des différents groupes politiques, mais des compétences de contrôle des accès et de saisie des armes et objets dangereux à l'entrée des établissements publics. C'est une compétence que nous pourrions introduire dans la Loi sur les auberges et débits de boissons. On a travaillé avec nos juristes de manière à formuler un amendement et on a commencé les discussions avec un certain nombre de députés et avec le Conseil d'Etat. J'ai bon espoir que nous puissions trouver une solution qui, je l'espère, sera soutenue majoritairement par ce Conseil, qui avait soutenu assez largement la mise en place des règles pour les nuits lausannoises. Ce serait une manière de sortir de cette affaire avec une base légale cantonale, qui fait défaut aujourd'hui.

Le deuxième axe est de déposer un recours contre le jugement du Tribunal cantonal. D'ailleurs, l'un n'empêche pas l'autre : nous pouvons très bien intervenir sur la Loi sur les auberges et débits de boissons tout en déposant un recours au Tribunal fédéral. Il faut néanmoins savoir qu'on n'est pas sûr de gagner un recours. Le jugement du Tribunal cantonal l'a montré, ce n'est jamais acquis d'avance. C'est une procédure qui prend un certain temps. Cela implique qu'on doit vivre avec ce jugement pendant au moins six à douze mois, pour autant qu'on nous donne raison au bout du compte.

La Municipalité va se déterminer cette semaine ou la semaine prochaine sur l'opportunité de faire un recours contre cette décision au Tribunal, mais, parallèlement, nous souhaitons pouvoir intervenir au Grand Conseil de manière à poser une base légale qui permette, dans le cadre des mesures de sécurité que les communes peuvent imposer aux établissements publics, de fixer des conditions de contrôle d'accès et de saisie des armes et des objets dangereux, ainsi que les stupéfiants, à l'entrée des établissements publics.

Voilà ce que je voulais dire en introduction de ce débat, sans chercher à polémiquer, mais simplement à rappeler un certain nombre d'éléments. Le cœur du dispositif a été attaqué par les établissements publics, et cela a été confirmé par le Tribunal s'agissant de la question de la saisie des armes, des objets dangereux et des stupéfiants, donc la question

des fouilles. Il apparaît à la Municipalité qu'on doit garder la main dans cette affaire et qu'aujourd'hui, l'issue la plus certaine est celle d'intervenir au Grand Conseil de manière à ce que nous puissions disposer d'une base légale à cet effet.

Pour répondre à la première question, la Municipalité prendra sa décision sur un éventuel recours dans les jours qui viennent. Elle a trente jours pour le déposer. Parallèlement, comme je l'ai indiqué, elle interviendra au Grand Conseil par le biais de députés, de manière à ce qu'on puisse disposer d'une base légale permettant de suppléer rapidement au vide juridique dans lequel nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Pour répondre à la deuxième question, il ne s'agit en réalité pas de la charte, mais bien du concept de sécurité qui est inscrit et qui fait partie intégrante des licences. L'ensemble des autres points des concepts de sécurité reste en vigueur, notamment les dépassements de capacité, la vente d'alcool à des mineurs, et j'en passe. Ce sont des infractions susceptibles de déboucher sur un retrait des prolongations horaires. Non, la charte n'est pas vidée de sa substance, mais ce point n'est plus directement applicable.

Pour répondre à la troisième question, 666 objets dangereux et armes blanches ont été saisis entre 2013 et novembre 2014 – 431 en 2013 et 235 en 2014. En ce qui concerne les produits stupéfiants, les confiscations sont modestes.

Concernant la quatrième question, comme je l'ai indiqué en introduction, la zone d'observation devra être abolie en tant que telle. Cela dit, il y a un devoir qui incombe aux agents de sécurité, mais qui incombe aussi à tout citoyen au sens des dispositions légales, de signaler une infraction, un délit ou des problèmes qui se poseraient à proximité. Comme je l'ai indiqué auparavant, de toute manière, il n'y avait pas d'obligation d'intervention dans la zone d'observation. Donc cette disposition ne changera pas grand-chose à la situation actuelle. Ce qui est décisif en la matière, c'est la bonne collaboration qui a pu être nouée entre les clubs, donc leurs services de sécurité, et la police, et celle-ci va se poursuivre.

Pour répondre à la cinquième question, la Municipalité a veillé depuis quelque temps déjà à être plus présente les nuits de fin de semaine, notamment à la sortie des clubs. Ce système est en place et a été renforcé avec l'introduction du nouvel horaire de police. On est très présent aujourd'hui les nuits. Cet effort va se poursuivre, mais j'aimerais rappeler, et je crois que l'interpellateur partage cet avis, que c'est du ressort des établissements privés d'assumer la sécurité de leur établissement. De ce point de vue, la police n'entend pas se suppléer à des propriétaires privés qui ne feraient pas leur travail; c'est de leur responsabilité d'assurer la sécurité dans les lieux dont ils ont la gestion et à leurs abords directs.

Pour répondre à la sixième question, le jugement est difficilement interprétable. Cela dit, la question qui a été jugée c'est bien le fait qu'on puisse obliger le Buzz à pratiquer des fouilles. Nous ne pouvons plus faire cela, donc cela s'applique aussi aux autres établissements. En l'état, même si l'on peut déduire des considérants qu'il n'est plus possible pour des services de sécurité de procéder à des fouilles, ce n'est pas cette question qui a été jugée. D'ailleurs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le Service de communication du Tribunal a nuancé cette question. Mais, formellement, c'est bien le fait d'imposer des contrôles qui a été jugé, donc la conséquence de la décision du Tribunal est qu'aujourd'hui, nous ne pouvons plus imposer ces contrôles aux établissements publics, respectivement si ceux-ci ne devaient plus faire ces contrôles, nous ne pourrions pas prendre des sanctions, comme les concepts de sécurité et le règlement actuel nous le permettent.

Concernant la septième question, j'y ai déjà répondu dans la réponse à la question 5, en indiquant que la police avait considérablement renforcé son dispositif nocturne. On n'a pas les moyens d'en faire beaucoup plus à l'heure actuelle. On restera évidemment vigilant, particulièrement dans la période actuelle, en veillant à être le plus présent possible,

notamment à la sortie des établissements à des moments où il y a des tensions qui peuvent apparaître.

Pour répondre à la huitième question, je souhaite vivement qu'on puisse trouver une solution avec la modification de la Loi sur les auberges et débits de boissons, qui permette de revenir rapidement à la situation qu'on a connue avant le jugement du Tribunal cantonal. Cela me paraît être la meilleure solution, aussi bien pour préserver la vie nocturne, la sécurité et la tranquillité publiques que les intérêts des clubs. Cela dit, si ce n'est pas possible, la piste évoquée par l'interpellateur serait à suivre. La loi prévoit qu'on puisse reporter les frais de sécurité sur le responsable. Cela signifierait alors des charges très importantes pour les clubs. Un agent de police est facturé 120 francs de l'heure, plus les frais d'intervention ; ce sont donc des frais qui peuvent être très élevés et le système serait beaucoup plus coûteux, plus compliqué et beaucoup plus défavorable aux clubs que le système que nous avons trouvé et mis en place avec les concepts de sécurité inscrits dans les licences, qui peuvent déboucher sur des retraits d'heures en cas d'infraction.

Pour répondre à la neuvième question, on ne peut pas l'exclure. En l'état, c'est seulement la question du Buzz qui a été jugée, et sept autres jugements seront rendus, probablement sur le même mode. On ne peut pas l'exclure, mais nous avons souhaité, à la suite de ce jugement, rencontrer les clubs rapidement ; une rencontre aura lieu jeudi avec une partie des représentants des clubs lausannois. A l'heure actuelle, les clubs ont plutôt indiqué vouloir maintenir les contrôles. Ce que nous craignons c'est que, si nous ne disposons plus de base légale contraignante, ces contrôles disparaissent peu à peu au cours du temps, sans qu'on soit en mesure de les imposer.

Pour répondre à la dixième question, le concordat intercantonal est maintenant en vigueur. Il a été validé par le Grand Conseil ce printemps, à l'unanimité, sans la moindre discussion. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que l'ensemble des députés ait perçu toutes les subtilités que cachait ce concordat, et parfois quelques excès aussi. Ce n'est pas le cœur du débat de ce soir, mais il faut que vous sachiez que ce pays est parfois capable de beaucoup de juridisme, puisque nous imposons, en matière d'honorabilité et de situation financière, à des agents de sécurité privée, qui n'ont même plus la compétence de faire des fouilles, des conditions d'engagement plus contraignantes que celles qu'on impose à des juges ou à des policiers. C'est le paradoxe de notre système législatif qui, parfois, à force de vouloir aller trop dans le détail, finit par prendre des décisions aberrantes.

C'est très positif qu'on soumette les agents de sécurité des clubs à des dispositions réglementaires. C'est une bonne chose en termes de formation et de recrutement. Ce sera une bonne chose aussi pour les conditions salariales des agents de sécurité qui seront soumis à des conventions collectives, probablement avec des conditions améliorées. C'est nécessaire aussi parce que ce sont souvent des personnes peu qualifiées, qui ont pas mal de difficultés. Le fait d'imposer des conditions évite aussi que des agents de sécurité soient des personnes qui ont un casier judiciaire pour des bagarres ou des violences ; cela me paraît élémentaire et important qu'on puisse le faire. De ce point de vue, c'est positif, mais je pense qu'on a fait preuve de beaucoup de juridisme. Sur ce volet, nous avons rencontré M^{me} Métraux, avec les clubs lausannois, avant ce jugement. Un certain nombre d'assouplissements seront proposés par l'Etat, mais ce sont des assouplissements qui demeurent modestes au regard de ce qu'impose le concordat intercantonal.

Alors, vous avez raison, monsieur l'interpellateur, il y a une forme de contradiction entre la décision du Tribunal cantonal, qui vide les agents de toutes leurs compétences et la décision rendue par l'ensemble des cantons romands, qui leur impose des conditions d'honorabilité extrêmement importantes. Cela ne va probablement pas susciter tellement des recours, parce que le concordat est un texte qui a été voté et validé par l'ensemble des parlements, mais cela va susciter probablement des incompréhensions de la part des patrons de clubs et des agents de sécurité qui travaillaient dans des clubs lausannois.

Concernant la onzième question, je l'ai largement indiqué en introduction, on va prendre une décision ces prochains jours sur l'opportunité d'un recours au Tribunal fédéral. Dans l'intervalle, on souhaite intervenir rapidement et, si possible, avec une issue positive. J'espère que certains dans ce Conseil, qui sont aussi députés, nous y aideront de manière à ce qu'on puisse avoir une base légale cantonale, qui fait aujourd'hui défaut, dans le cadre de la loi cantonale, de manière à pouvoir retrouver la situation que nous connaissions avant le jugement du Tribunal cantonal.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Tout d'abord, j'aimerais remercier le municipal pour ses réponses très complètes et pour les informations qu'il nous a données. C'était important d'avoir ces informations. J'ai une question complémentaire et, ensuite je déposerai une résolution.

Monsieur le municipal, vous avez évoqué le fait qu'il y a deux axes d'actions possibles : celui d'une modification de la Loi sur les auberges et débits de boissons – je suis d'accord avec vous – et celui d'un recours éventuel au Tribunal fédéral, que vous ne garantissiez pas pour l'instant, si je vous ai bien compris. Si l'on s'attaque uniquement à l'axe de la Loi sur les auberges et débits de boissons, on aura quand même un problème : avec ce jugement, on pourrait très bien avoir des recours de représentants ou de responsables de manifestations, par exemple, un match de foot ou de hockey, où l'on imposerait des fouilles à l'entrée par des agents de sécurité pour détecter d'éventuelles armes. C'est très courant dans les stades de foot.

Dans ce cas de figure, on n'entre pas directement dans le cadre de la Loi sur les auberges et débits de boissons. Il est donc nécessaire de déposer un recours, sinon on aura une réponse partielle à ce que vient de provoquer le Tribunal, avec sa décision.

Je me permets de vous parler directement de la résolution. L'UDC déposera deux résolutions, dont une présentée par moi. Tout à l'heure, nous aurons une proposition de résolution développée par mon collègue Philipp Stauber.

Résolution de M. Claude-Alain Voiblet

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'assure dans les plus brefs délais de la poursuite des contrôles et des fouilles lors des nuits lausannoises, afin d'éviter la présence d'armes et d'objets dangereux au sein des établissements ouverts au public, si nécessaire par le biais de l'action de la police.

Estimant que les frais induits par ces contrôles ne doivent pas être à la charge des contribuables lausannois, le Conseil communal invite la Municipalité à étudier la possibilité de facturer les frais précités aux établissements de nuit.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne vais pas intervenir à ce stade sur la résolution, mais je réponds à la question.

Je ne peux pas dire autre chose à l'interpellateur, si ce n'est que la Municipalité n'a pas encore pris de décision sur le recours. C'est la vérité. On n'a aujourd'hui pas déposé de recours. C'est une possibilité en examen avec le Service juridique de la Ville. On va prendre une décision, comme je l'ai indiqué, soit cette semaine, soit la semaine prochaine.

Je partage l'avis de l'interpellateur. Il me semble qu'il y a passablement d'éléments dans ce jugement, comme j'ai indiqué en introduction, qui sont susceptibles d'être révisés, et qui ne sont en tout cas pas clairs. Ce qu'on va probablement faire parallèlement à cette procédure, c'est demander des éclaircissements au Tribunal cantonal sur son jugement, ce qui est une procédure inédite.

Ce que je dis, c'est que si l'on peut intervenir par le biais de la Loi sur les auberges et débits de boissons, cela sécurise directement cette question. Je parle sous le contrôle des nombreux juristes dans cette salle : ce qui aujourd'hui est en application, c'est la question

qui a été posée au Tribunal, soit celle d'imposer des concepts de sécurité, d'imposer une fouille et plus spécifiquement de pouvoir retirer des heures de prolongation ; c'est cette question qui a été jugée et non l'ensemble des considérants qui accompagnent ce jugement, dont on peut déduire effectivement passablement de choses un peu inquiétantes sur la pratique actuelle, mais ce n'est pas cette question spécifique qui a été jugée. Donc, je ne crois pas que le risque que vous évoquez puisse se poser.

On peut déduire des considérants du Tribunal que, si une autre question lui était posée, il jugerait que les agents de sécurité n'ont pas de compétences propres à faire des fouilles, y compris dans une relation contractuelle. Mais ce n'est pas cette question qui a été posée et la décision du Tribunal s'applique uniquement sur la question posée.

Un petit mot sur les matchs et l'accès aux stades. La question est réglée par la signature du Canton de Vaud et par la ratification par le Grand Conseil du concordat sur le hooliganisme, qui prévoit une délégation aux agents de sécurité privée pour pratiquer à la fois des fouilles et des saisies d'objets dangereux. C'est d'ailleurs en s'inspirant très étroitement de cette disposition que nous pourrions introduire une disposition dans la Loi sur les auberges et débits de boissons qui nous offrirait les mêmes garanties pour les établissements publics.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais tout de suite intervenir sur la deuxième résolution de l'UDC. Si je comprends bien M. Junod, il voit deux voies possibles pour le moment pour réparer la situation.

Nous aimerions aborder ici une troisième possibilité, sous forme de suggestion. En lisant attentivement l'arrêt du Tribunal, j'y vois quelques phrases clés qui donnent peut-être une piste. Concernant la saisie et la confiscation d'une arme ou d'un objet dangereux, on peut lire : « C'est seulement au bénéfice d'une délégation de compétences, dont on voit qu'elle fait actuellement défaut, que des tâches relevant de la mission générale de police peuvent être exercées par des entreprises de sécurité privée ». Et puis, un peu plus loin, concernant les stupéfiants, on lit un résumé très clair : « Pour les mêmes raisons que celles-ci exposées ci-dessus, cette tâche ne peut être déléguée à des tiers sans base légale expresse ».

Alors, je pense qu'on n'a pas nécessairement besoin de la Confédération et du Canton. En effet, un corps délibérant, comme le Parlement que nous sommes, peut créer une base légale, sous certaines réserves. La première est que cette base légale doit être conforme au droit supérieur, et la deuxième, c'est qu'elle soit formulée comme étant une décision du Conseil communal, qui est soumise au référendum spontané ou facultatif. En essayant d'utiliser cette possibilité, a priori, j'explorerais également la voie de créer une base légale communale.

Résolution de M. Philipp Stauber

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie la possibilité de modifier le *Règlement général de la police* par une décision du Conseil communal formellement soumise au référendum spontané ou facultatif (nouvelle base légale).

La modification pourrait viser les principes suivants :

1. Les établissements de nuit garantissent l'absence d'armes et d'objets dangereux dans leurs locaux par des mesures de sécurité appropriées. Les mesures de sécurité doivent être approuvées par la Ville. Elles font l'objet d'un contrôle initial, puis d'un contrôle périodique. Les établissements dont les mesures de sécurité ne sont pas jugées suffisantes peuvent être obligés de fermer entre 24 h et 6 h.
2. La commune édicte des recommandations en matière de sécurité pour les établissements de nuit (par exemple un portique obligatoire pour les grands établissements).
3. Les mesures de sécurité mises en œuvre par un établissement peuvent faire l'objet d'une convention entre l'établissement et la commune.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J’ai essayé d’exprimer ici la volonté que ce Conseil avait déjà formulée auparavant et qui, en l’absence d’une base légale, ne peut pas être mise en application. En même temps, un vote positif sur cette résolution clarifierait aussi la volonté de ce Conseil de maintenir la politique que nous avons déjà votée. Je la mets donc sous votre appréciation.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – J’ai l’impression qu’on pourrait gérer l’ordre du jour du Conseil uniquement avec des interpellations urgentes et des résolutions, qui sont en fait des motions, des postulats, ou que sais-je ! Il me semble qu’il y a là une forme de dérive. Les résolutions sont traditionnellement courtes et expriment une volonté plus ou moins claire du Conseil communal, un souhait. Elles ne créent pas, même indirectement, une base légale. Cela semble un peu précipité, d’autant plus qu’on se prononce de façon très rapide sur un jugement d’un tribunal, ce qui n’est pas anodin.

Pour le reste, nous sommes en présence de deux résolutions. Nous avons encore une interpellation urgente d’un très cher collègue, qui réfléchit évidemment aussi à une éventuelle résolution. Il me semble utile, pour les débats, de finir les questions et, ensuite, de traiter les résolutions, de façon à ce qu’on évite de compléter des informations juridiques sur des points qui ne sont pas clairs dans les résolutions proposées. Donc, monsieur le président, j’ai le plaisir et l’honneur de vous proposer de traiter maintenant les questions de M. Blanc et de traiter ensuite toutes les résolutions pour éviter une sorte de ping-pong des réponses qui viendront encore. Je suis persuadé que M. Blanc ne va poser que des questions complémentaires par rapport aux éclaircissements qui ont d’ores et déjà été demandés par l’UDC.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Mon hochement de tête voulait dire que ma demande allait dans le même sens que celle de M. Hildbrand. Donc, le groupe La Gauche soutient sa demande.

Le président : – Nous allons considérer cette proposition comme une motion d’ordre.

La motion d’ordre est appuyée par cinq conseillers.

La motion d’ordre est adoptée à une large majorité, avec 3 avis contraires et 1 abstention.

Le Conseil communal passe à l’ordre du jour.

Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Concept de sécurité des nuits lausannoises : Quelles conséquences à l’Arrêt de la Cour de droit administratif et public du 4 novembre 2014 ? »

Développement

Le 29 novembre 2012, la Municipalité a adopté le rapport-préavis n° 2012/58 sur la politique municipale en matière d’animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l’espace public (le « Préavis »). Dans le Préavis, la Municipalité envisage une série de mesures pour préciser les conditions d’exploitation des établissements de nuit, fixer l’heure de police et les possibles heures de prolongation, ainsi que les conditions auxquelles ceux-ci peuvent obtenir des prolongations d’horaire.

Le Préavis propose de modifier le règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME) et conserve l’art. 22 RME qui permet d’imposer la mise en place d’un concept de sécurité et/ou d’un service d’ordre et de prévention (agents de sécurité) à l’extérieur de l’établissement selon un périmètre de sécurité et/ou d’observation.

En p. 14 du Préavis, la Municipalité indique qu’un « *périmètre comprenant deux zones, soit une zone de conciliation et une zone d’observation, sera déterminé en fonction des*

circonstances locales par la Direction du logement et de la sécurité publique, en principe d'entente avec les exploitants; il peut être imposé si besoin est. Les exploitants doivent procéder à une fouille de chaque personne souhaitant entrer dans l'établissement [...] et les exploitants seront tenus de saisir tous les objets présentant un quelconque danger pour autrui. [...] Aucun de ces objets ne devra être restitué à leur détenteur, même lorsque celui-ci quitte l'établissement. [...] Tous les produits stupéfiants et illicites devront également être immédiatement saisis par les exploitants. [...] ».

Lors des séances de Commission devant traiter ce préavis, différents commissaires dont des PLR, se sont interrogés sur la légalité de dispositions imposant à des agents privés de saisir des objets. La Municipalité avait alors répondu « *qu'un établissement privé est libre d'interdire d'entrer avec une arme et de la confisquer lorsque le client est à l'intérieur. Il y a un paradoxe dans le sens qu'il est plus simple de saisir des armes dans un lieu privé que sur le domaine public, lequel est soumis à la législation fédérale* ».

Le Conseil communal a adopté le rapport-préavis en mars 2013.

Le 1^{er} juin 2013, le nouveau règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME) est entré en vigueur après avoir été approuvé par le Département de l'intérieur.

Le concept de sécurité décidé par la Municipalité sur cette base fixe les responsabilités principales des titulaires des autorisations d'exercer et d'exploiter, du responsable de soirée et du responsable de la sécurité. Il contient par ailleurs des directives relatives à l'exploitation de l'établissement, parmi lesquels des fouilles de sécurité, des saisies d'armes et d'objet dangereux sans restitution, ainsi que de produits stupéfiants. Il fixe l'usage des moyens de contrainte et de coercition par le personnel de sécurité.

A la suite d'un recours déposé par une discothèque, la Cour de droit administratif et public a analysé le concept de sécurité et la décision de la Municipalité du 17 mai 2013 et a jugé le 4 novembre 2014 que différentes mesures du concept de sécurité adopté par la Municipalité étaient illégales et, partant que ces mesures étaient annulées.

D'abord, le Tribunal a considéré qu'aucun fondement légal ne permet d'imposer aux clubs la mise en place d'une « *zone d'observation* » vaste qui se situerait clairement au-delà des abords immédiats de leur établissement. Au-delà, la surveillance du périmètre et les interventions relèvent clairement de l'autorité, soit de la police.

Ensuite, le tribunal nie la possibilité pour la Commune de déléguer aux agents de sécurité mis en œuvre par les exploitants de discothèques le séquestre de produits stupéfiants ou des armes ou des objets dangereux, notamment parce qu'il s'agit là de missions générales de police, telles qu'elles sont définies à l'art. 7 al. 2 de la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise. Le tribunal indique à ce sujet que « *c'est seulement au bénéfice d'une délégation de compétence, dont on voit qu'elle fait actuellement défaut, que des tâches relevant de la mission générale de la police [comme la fouille de personnes, la rétention d'un suspect, comme la saisie et la confiscation d'une arme ou d'un objet dangereux] peuvent être exercées par des entreprises de sécurité privées* » (consid. 5 de l'arrêt).

Cette décision a provoqué des réactions indignées de la Municipalité, notamment du Directeur de la sécurité publique, qui a qualifié ce jugement de « *déconnecté de la réalité* » et d'« *aberrant* ».

D'abord, le PLR estime que le juge qui a pour mission de *dire le droit* ne peut se voir reprocher d'appliquer les lois fédérales et cantonales et les règlements communaux qui ont été adoptés par les organes compétents. D'un point de vue formel, le PLR n'admet donc pas l'attitude de la Municipalité qui se permet de contester avec ces termes le jugement rendu par la CDAP.

Bien plus, considérant le texte du Préavis et les questions posées en Commission, on peut s'interroger pour savoir si la Municipalité avait correctement préparé son dossier et examiné les possibilités légales d'**imposer** ce type de mesures aux clubs.

Sur le fond, le PLR estimait et estime encore que le Préavis et les mesures adoptées vont dans le bon sens et sont dans l'intérêt public. Cependant, il avait aussi systématiquement rendu attentif la Municipalité que si les clubs devaient remplir des missions de sécurité, cela n'impliquait pas pour autant un véritable *transfert de compétences* de police à des agents privés.

Cet arrêt engendre des questions urgentes, notamment pour la sécurité des Lausannois: on peut s'interroger sur le fait que des clubs décident dans l'immédiat de ne plus procéder à des fouilles ou séquestre d'objets dès lors qu'au vu de cet arrêt, les dispositions y relatives du concept de sécurité adopté par la Municipalité ont été annulées.

Pour trouver une solution, le PLR, par le biais du premier soussigné, dépose ce jour au Grand Conseil un postulat demandant au Conseil d'Etat une analyse de la situation en matière de délégation de missions de police à des agents de sécurité privées et les conditions auxquelles une telle délégation serait admissible.

Au vu de ce qui précède, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité:

Sur la forme

1. La Municipalité n'estime-t-elle pas atteindre au principe de la séparation des pouvoirs en critiquant publiquement une décision rendue par le Tribunal cantonal et de telles déclarations ne participent-t-elles pas à un phénomène de défiance à l'égard des juges?

Sur le fond

2. Quelle est l'appréciation de la Municipalité sur la situation actuelle des clubs à la suite de l'arrêt rendu le 4 novembre 2014 ?
3. La Municipalité a-t-elle immédiatement pris contact avec les clubs pour discuter de la situation ?
4. La Municipalité va-t-elle abandonner le concept de *zone d'observation* ou entend-elle négocier – et non imposer – avec les clubs une mission en collaboration avec la police sur la zone qui n'est pas aux abords immédiat du club ?
5. La Municipalité avait-elle suffisamment examiné les possibilités légales de déléguer des tâches de police à des agents de sécurité et maintient-elle son opinion qu'elle peut imposer à ce jour et sans modification de la Loi cantonale aux clubs un concept de sécurité tel que celui mis en place ?
6. Plus généralement, quelles actions immédiates sont prévues par la Municipalité et envisage-t-elle de déposer recours contre l'arrêt du 4 novembre 2014 ?

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je ne vais pas rallonger ; je vois déjà certaines personnes impatientes de partir, même si le débat est intéressant. Il me semble qu'on peut recentrer le débat sur deux ou trois points. Je ne vais donc pas reprendre l'entier de ce que je mets dans mon interpellation, si ce n'est que nous avons une différence importante avec l'interpellation de mon collègue Voiblet, même si, sur le fond, je crois que tous les partis, notamment le mien, défendent l'idée qu'il faut une sécurité importante pour les citoyens et que les clubs doivent participer à cet effort. C'est clair, et cela fait partie des mesures à prendre.

En revanche, ce qui nous dérange, sur la forme, c'est quand M. le municipal Junod parle d'arrêt absurde ou incohérent et que M. Voiblet lui emboîte le pas en parlant aussi d'arrêt

absurde. Nous sommes dérangés parce que cet arrêt ne fait que reprendre le droit, la loi. C'est peut-être parce que des règlements ou des lois ont été mal adoptés ou adoptés avec un autre esprit que celui que l'on souhaite qu'on a ce jugement. Donc, d'un point de vue formel, nous ne sommes pas forcément satisfaits de la façon dont la Municipalité a répondu et réagi à cet arrêt.

Sur le fond, nous n'avons pas non plus la même interprétation et la même analyse juridique de l'arrêt. Je sais qu'actuellement il n'y a pas encore véritablement de juriste au sein de la Municipalité ; on verra aux prochaines élections. On pourra espérer que, de ce point de vue, des choses puissent être discutées différemment au sein de la Municipalité à l'avenir.

Pour nous, l'interprétation de cet arrêt, c'est qu'on ne peut pas imposer aux clubs et aux établissements de nuit de fouiller à l'entrée, de saisir des armes ou des produits stupéfiants. En revanche, il est totalement clair – et cela a été confirmé le lendemain – qu'on n'allait pas demander à la Cour administrative de faire un *obiter dictum*, donc de faire des analyses pour la beauté du geste. Il est clair qu'une personne qui rentre dans un club se soumet aux règles du club, parce qu'elle est dans un établissement privé. Si le club lui demande de se faire fouiller pour y être admise, elle doit être soumise à cette règle. De la même manière, si le club lui demande de retirer une arme à l'entrée, elle doit la déposer à l'entrée. En revanche, on ne pourra pas la saisir, donc la personne pourra la reprendre en partant ; ce point est clair.

Ceci étant précisé, je vais supprimer un certain nombre de questions, auxquelles le municipal Junod a déjà répondu. Il me semble néanmoins que les questions 1, 3 et 5 méritent une réponse.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – L'interpellateur relevait en introduction que son axe était un peu différent de celui de M. Voiblet. Je ne manquerai pas de relever qu'il se peut que le ton un peu plus polémique de M. Blanc sur les sujets sécuritaires ne soit pas complètement étranger au fait qu'il souhaite voir l'entrée d'un juriste à la Municipalité prochainement, mais vous déduirez ce que vous souhaitez sur cette question.

Sur la question de l'indépendance de la justice, qui est une question compliquée, reconnaître l'indépendance de la justice ce n'est pas s'abstenir de tout commentaire à l'égard de décisions judiciaires. Il faut le faire dans le respect des juges, dans le respect du Tribunal. Il me semble l'avoir fait ici, mais en disant que cette décision nous mettait dans une situation absurde, et en regrettant un jugement un peu loin de la réalité et du terrain. Je regrette, encore une fois, sur une affaire importante, qui a des conséquences en termes d'application des dispositions de sécurité publique de la part d'une autorité comme la Ville de Lausanne, qu'on n'ait pas pris la peine d'une inspection locale ; ce sont des éléments que je regrette amèrement.

Alors, vous me dites ne pas faire la même interprétation de ce jugement. J'entends bien, on peut faire toutes les interprétations qu'on souhaite de ce jugement. Mais ce que je peux vous dire c'est que, dans passablement de services de l'Etat, que je ne citerai pas ici, et qui ne sont pas tous dirigés par la gauche, on fait la même interprétation que la mienne ; et ils sont très ennuyés par ce jugement, ainsi que par les conséquences que ces considérants pourraient avoir. Il m'apparaît donc qu'il est aussi de la responsabilité de la Municipalité, de l'organe politique, non pas de critiquer ou de ne pas vouloir se soumettre à une décision de justice, mais d'expliquer qu'elle nous pose un certain nombre de problèmes et qu'au regard de la volonté du législateur, elle pose quelques questions.

On doit déduire de cet arrêt que, dans un club, on devrait déposer son arme à l'entrée et la reprendre à la sortie ; cela ne me paraît pas répondre au bon sens le plus élémentaire, ni même à la volonté du législateur cantonal, fédéral ou communal. C'est aussi le droit d'une

autorité publique de le dire, dans le respect de l'indépendance de la justice, mais cela ne nous interdit pas toutes considérations sur un jugement.

Cela dit, j'entends bien l'interpellateur. C'est effectivement une question délicate. La justice dit le droit. Il peut arriver qu'on fasse une autre interprétation que celle qui est rendue par la justice, et c'est pourquoi il y a des voies de recours.

Concerant la quatrième question, si vous souhaitez dire ou rappeler que le Tribunal a invalidé cette disposition municipale, c'est une évidence. Quand la Municipalité a pris sa décision et qu'elle vous a soumis les concepts de sécurité et le règlement, et qu'elle a argumenté auprès du Tribunal pour défendre sa position, elle a argumenté sur le fait qu'il existe une relation contractuelle privée entre un établissement et ses clients et que nous ne sommes pas dans le cas d'une délégation d'une tâche publique à un organe de sécurité privée, mais dans l'imposition, dans un concept de sécurité, d'une relation contractuelle. Le Tribunal l'a jugé différemment, mais il m'apparaît que cette argumentation était recevable. C'est aussi l'avis de passablement de juristes qu'on a consulté ces derniers jours.

Si nous déposons un recours au Tribunal fédéral, c'est précisément avec cette argumentation, sur ce point précis, que nous ferons valoir nos arguments. Libre ensuite au Tribunal fédéral de juger cette question, mais il nous apparaît, au regard de cet élément, qu'il n'y a pas un droit absolu à se rendre dans un établissement, ce n'est pas un droit de l'homme de pouvoir se rendre dans un établissement de nuit ; on a toujours la liberté de ne pas y entrer si on ne se soumet pas aux conditions qu'il nous fixe. Il nous apparaît qu'on était respectueux à la fois des libertés publiques et du pouvoir de contrainte exclusif de la police, mais qu'on se fondait sur des questions de liberté contractuelle entre l'établissement public et les clubbers.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – La Municipalité a déjà répondu à la question 6. En revanche, je voudrais juste faire un bref commentaire sur les deux réponses que j'ai eues. J'entends bien la position de la Municipalité. Je ne suis évidemment pas en train de lui dire que le raisonnement juridique qu'elle a mis en avant dans ses déterminations au Tribunal était dénué de fondement ; je pense même qu'il a une certaine pertinence. Mais la décision énonce un certain nombre de choses tout à fait claires : elle ne conteste absolument pas le fait que, quand on entre dans un établissement privé, on puisse se soumettre à une fouille, selon des règles privées.

Vous avez répondu à la préoccupation de M. Voiblet : le concordat est clair. En revanche, il y a des missions de police qui sont prévues dans une loi cantonale. Il est prévu que la Commune peut les exercer seulement par sa police, et la loi ne prévoit pas qu'on puisse les donner à des agents de sécurité privée. Donc, le moment venu, on doit prévoir une règle au niveau cantonal.

J'ai déposé aujourd'hui, avec le soutien de mon groupe, un postulat au Grand Conseil, afin notamment de remédier à cette situation. Voilà comment on peut procéder à la question. En revanche, on y reviendra, la résolution de notre collègue Stauber, malgré tout l'intérêt théorique qu'on peut lui prêter, ne répond pas à cette préoccupation parce qu'en vertu de la hiérarchie des normes, on nous dira qu'il manque une clause dans la Loi sur l'organisation policière vaudoise qui permet aux communes de déléguer des tâches relevant de la mission de police aux agents de sécurité privée.

Contrairement à ce qu'a dit mon collègue Voiblet, malgré toute l'estime que j'ai pour lui, je ne crois pas qu'il s'agit d'un jugement qui donnerait raison aux clubs, aux privés, aux riches face à cette collectivité publique qui doit subir les affres des nuits lausannoises ; à nouveau, on sait que les nuits lausannoises sont la source d'un certain nombre de problèmes qu'il faut régler, mais qu'elles apportent aussi quelque chose de positif à la Ville. Il faut les cadrer et s'en prendre aux gens qui posent des problèmes. Effectivement, les clubs ont aussi une mission dans ce cadre. Mais que fait le juge ? Il lit la loi et dit qu'il n'y a pas de base

légale, donc à nous de trouver une solution, à nous, législateurs, de pallier ce souci. Mais il ne faut pas simplement dire que cet arrêt est absurde et incohérent, qu'il ne prend pas en compte la réalité, et ainsi de simplement remettre en cause le jugement de la justice. Voilà l'axe que nous souhaitons prendre au PLR. Nous nous déterminerons dans la suite de ce débat.

A ce stade, il me semble que les résolutions déposées par l'UDC méritent suffisamment de discussion pour qu'on n'ait pas besoin d'y ajouter la nôtre. Je précise juste que nous avons déposé un postulat au Grand Conseil. Je n'ai pas encore vu le texte préparé par les juristes de M. Junod, mais, sur le principe, et je le lui ai déjà dit au téléphone hier, cela nous semble opportun de défendre ce type de clause dans la Loi sur les auberges et débits de boissons, pour permettre aux clubs d'avoir une situation plus sûre. De ce point de vue, on est clair, on va défendre le concept de sécurité, mais on ne dépose pas de résolution aujourd'hui.

La discussion sur les résolutions est ouverte.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – C'est amusant de s'exprimer après M. Blanc. J'avais demandé la parole juste après M. Hubler.

M. Mathieu Blanc a affirmé à l'instant qu'il n'y avait pas encore de juriste à la Municipalité. Il va peut-être vite en besogne à certains égards et se montre prompt à anticiper non pas les décisions de justice, mais les décisions populaires.

Enfin, cela étant, j'aimerais rappeler très rapidement trois points qui conduiront mon groupe à proposer un amendement à la résolution de M. Voiblet ; le premier, c'est que l'objectif de la politique municipale, soutenue par le Conseil communal, n'est ni la répression tous azimuts, ni taper sur les boîtes de nuit, comme vous semblez parfois un peu le caricaturer, monsieur Blanc. L'objectif est de garantir qu'il y ait une offre de qualité, dans laquelle un maximum de gens se trouve à l'aise, et qu'ils puissent en profiter en sécurité. C'est relativement simple. A cet égard, fouiller les gens qui entrent dans les clubs, avec le résultat qui nous a été annoncé tout à l'heure de 700 armes saisies en dix mois, cela montre que c'est une mesure qui mérite d'être fondée dans la loi.

Deuxième point, j'aimerais qu'on rappelle ici que, lorsque nous avons traité d'un préavis sur ce sujet, on avait réussi à atteindre un niveau élevé de consensus par rapport à nos habitudes, et je souhaiterais que, ce soir, on puisse de nouveau atteindre ce niveau. Ce n'est pas parce que la décision ou la politique municipale a été mise en échec, en tout cas à ce stade, par la Cour, qu'il y a lieu de faire voler en éclats ce consensus.

Troisième point, la vie nocturne lausannoise va un peu mieux – je dis bien un peu – qu'il y a deux ou trois ans, lorsqu'elle a défrayé et la chronique et les débats du Conseil communal. Il y a donc un certain nombre de tendances qui sont les bonnes et qu'il faut continuer à encourager. C'est pour ces trois raisons que je propose un amendement à la résolution Voiblet.

Amendement à la résolution de M. Voiblet

Le Conseil communal soutient les concepts de sécurité mis en place par la Municipalité et les efforts de cette dernière en vue de poursuivre leur application, notamment par la création d'une base légale cantonale.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Cela s'ajoute au texte déjà proposé par M. Voiblet. Moyennant l'adoption de cet amendement, mon groupe pourrait soutenir la résolution. Je m'arrête ici. Le débat devient un peu nocturne, de la même façon que la vie nocturne, et il me semble utile de le pacifier.

Cette résolution indique que le Conseil communal poursuit simplement dans la voie qu'il avait majoritairement soutenue lors de l'adoption du Préavis 2012/58 - Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes. Le meilleur service qu'on puisse rendre aujourd'hui aux clubs, à ceux qui ont contesté le concept sécurité, comme à ceux qui ne l'ont pas contesté, et surtout aux usagers, aux Lausannois et aux autres qui profitent de la

vie nocturne lausannoise, c'est de garantir une certaine stabilité de l'amélioration qui a eu lieu au cours des derniers mois.

Le président : – Si le débat se poursuit après 3 h, il faudra probablement procéder à des fouilles. J'ai encore trois demandes de parole avant de passer la parole à la Municipalité.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Un bref commentaire sur la question 1 de M. Mathieu Blanc. La possibilité pour un pouvoir de critiquer l'action d'un autre n'est-elle pas une preuve de leur indépendance ? A contrario, l'interpellateur compte-t-il fustiger un conseiller communal, fût-il PLR, qui aurait l'audace de critiquer une action de la Municipalité à raison qu'il participe au phénomène de défiance à l'égard des municipaux ?

A la question 6, l'allusion à un recours possible de la Municipalité n'est-elle pas une critique publique d'une décision rendue par le Tribunal tombant sous le coup de l'indignation sous-jacente dans sa question 1 ? Et pourtant, les juristes sont friands de recours.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je ne veux pas entrer dans les théories de la séparation des pouvoirs avec M. Ostermann. Nous aurons l'occasion d'en discuter une autre fois, autour d'un café si vous le souhaitez, cher collègue. Mais il me semble que c'est tout à fait différent pour la justice, qui est un organe à part. Evidemment, le rôle du législatif est d'avoir des rapports avec l'exécutif tous les jours. Il y a des projets de loi qui sont soumis à un organe délibérant, un organe législatif, qui sont revus et discutés. Les personnes qui sont dans l'exécutif ont souvent fait partie elles-mêmes d'organes délibérants et savent à quelles règles elles sont soumises.

Les juges sont en revanche indépendants. Ils rendent des jugements fondés sur la loi et leur action en tant que telle n'a pas à être critiquée dans un sens où l'on dirait que le jugement est déconnecté de toute réalité, que c'est du juridisme étroit, comme un membre du même exécutif, du même parti que M. Junod a pu le dire récemment. Le PLR s'était tout autant indigné à cette époque contre ce jugement de valeur. Quand un conseiller d'Etat PLR critique certaines positions de justice, je ne partage pas son opinion, et je le lui ai dit. Il me semble néanmoins que ce qui me pose problème, ce sont les termes choisis. Naturellement, la Municipalité peut décider de faire recours à tout moment, mais quand on dit qu'un jugement est absurde ou déconnecté de toute réalité, alors qu'il ne fait qu'appliquer la loi, cela me pose problème.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je crois que M. Mathieu Blanc a dit à trois ou quatre reprises que j'avais parlé de jugement absurde. Alors, j'ai l'avantage de ne pas être juriste. Pour ma part, quand j'analyse ce qui a été dit par le Tribunal, je me rends compte que la situation est la suivante : les mesures prises par la Municipalité ont permis de réellement améliorer la sécurité. Quand on voit que 700 armes ont été saisies dans des endroits festifs en dix mois, pour moi, un tel jugement est absurde. Bien sûr, je n'ai pas fait l'analyse juridique de cette situation, mais je crois que le fait de ne pas être juriste me permet de dire cela, comme tout citoyen. Concernant la proposition d'amendement du Parti socialiste, si je l'ai bien compris, je l'accepterai comme complément à ma résolution.

Le président : – Nous voterons d'abord l'amendement et ensuite la résolution. Ensuite, nous voterons la résolution Stauber.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je reviens sur l'intervention de M. Blanc, un peu dans le sens de M. Ostermann. J'ai compris que M. Blanc est très soucieux de l'autorité des juges et des juristes en général. On l'a vu, notamment avec la complicité du directeur de la sécurité publique, passer sur l'autorité du président du Conseil à l'instant.

Il est très soucieux de l'autorité du juge. Mais il n'est pas choqué qu'on reparte avec son flingue en sortant de la boîte de nuit en disant merci, j'ai passé une bonne soirée, je reprends mon flingue ; cela ne le dérange pas. C'est la loi, mais disons qu'on porte quand même un jugement sur les conséquences d'une décision judiciaire.

Par ailleurs, le Tribunal cantonal lui-même semble ne pas s'offusquer du fait que l'on discute ses arrêts, puisqu'il s'est exprimé par le biais de son secrétariat pour commenter son arrêt. J'entends, il y a d'autres décisions de justice, par exemple, quand on relâche des criminels dangereux, qui sont largement discutées dans la presse, et je crois que c'est normal dans une démocratie. La séparation des pouvoirs veut qu'on doive respecter cette décision, mais elle est critiquable aussi par voie judiciaire, puisqu'on peut faire recours. Je trouve donc que vous mettez beaucoup de poids sur l'autorité judiciaire dans cette question et un peu moins sur les aspects plus concrets et les conséquences pratiques que ces décisions ont sur la sécurité à Lausanne.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Vous m'avez donné satisfaction, monsieur le président, avant même que je m'exprime sur la procédure de vote.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je serai bref. A ce stade, le groupe PLR ne soutiendra aucune des résolutions ou amendement. Il nous semble que le sujet est encore trop vif, que les interventions réclamées par l'arrêt impliquent des modifications au niveau cantonal, et c'est au niveau cantonal que des modifications doivent être faites. Evidemment, nous soutenons le concept de sécurité, avec les remarques qu'on a pu faire à l'époque. Evidemment, il faudra trouver des solutions. Mais ce n'est pas tant les discussions et la résolution de ce soir qui vont faire changer les choses, c'est la volonté qui a clairement été affichée par la Municipalité et par les députés présents dans cette assemblée, qui ne manqueront pas d'intervenir également au niveau cantonal ; ils l'ont déjà fait ou ils l'ont annoncé. Dès lors, il nous semble que la discussion sur la résolution elle-même est inutile, quand bien même le Conseil est totalement libre de le faire. Mais le PLR ne s'engagera pas dans cette voie.

L'amendement Benoît Gaillard est adopté avec une dizaine d'avis contraires et 5 abstentions.

La résolution Claude-Alain Voiblet, amendée, est adoptée avec une dizaine d'avis contraires et 5 abstentions.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je rejoins le point de vue de M. Mathieu Blanc : cela ne sert à rien de déposer des résolutions qui ressemblent plutôt à des motions ou à des postulats visant à modifier le Règlement communal. Le problème, c'est que le Règlement communal vient d'être invalidé sur un point par une décision de justice, selon laquelle il n'y aurait pas des bases légales suffisantes. C'est au niveau du droit supérieur, le droit cantonal, qu'il faudrait modifier quelque chose, et cela ne sert à rien de modifier quoi que ce soit dans le Règlement à ce stade. Donc, cette résolution ne sert à rien, d'autant plus que M. Junod et d'autres conseillers communaux, qui sont du même avis, ont dit qu'il s'agirait de modifier la loi cantonale. Il faudrait plutôt en faire une motion au niveau du Grand Conseil, mais pas au niveau du Conseil communal.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je suis en partie d'accord avec ce qui vient d'être dit. Comme je l'ai présenté dès le départ, c'est pour moi une troisième voie, si la première et la deuxième ne fonctionnent pas. Par contre, j'aimerais quand même rappeler au juriste qu'est M. Blanc la chose suivante, que je lis dans le jugement – Isabelle Guisan et ses collègues l'écrivent ; je ne suis pas moi-même juriste, mais ces personnes le sont : « On rappelle que, de manière générale, la réglementation communale doit être conforme au droit de rang supérieur, en particulier à la répartition matérielle des compétences entre Confédération et cantons d'une part, et communes d'autre part, en vertu du principe de la hiérarchie des normes. » Voilà, c'est ce que dit M. Blanc. Cet élément est complété par le texte suivant : « Ce dernier principe ne vaut cependant que dans les matières où le législateur cantonal a réglé de façon exhaustive, tout comme on l'admet dans les relations entre le droit fédéral et le droit cantonal ». Le jugement précise bien que cette base légale n'existe pas au niveau cantonal, donc cette hiérarchie de normes ne s'applique pas ici de cette manière.

Je continue la citation : « Même dans un domaine exhaustivement régi par le droit supérieur, une réglementation de rang inférieur peut être admise si elle vise à compléter ou

à le préciser, ou si elle institue des mesures de police destinées à préserver les personnes ». Monsieur Blanc, je crois que c'est assez clair et ce n'est pas moi qui ai écrit cela, c'est le Tribunal cantonal.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – On ne va pas parler de droit et de jurisprudence ce soir, néanmoins l'article 7, alinéa 2, de la loi cantonale prévoit un certain nombre de compétences et de missions de police, qui appartiennent soit à la Police cantonale vaudoise, soit aux communes, et ces missions déléguées aux communes sont précisées.

Effectivement, l'arrêt dit qu'on ne peut admettre que ces tâches d'intérêt public puissent englober des tâches faisant partie des missions générales de police. La loi, en son état actuel, ne contient aucune norme dont il ressort que tout ou partie des tâches relevant de la police cantonale ou communale puissent, d'une manière ou d'une autre, être déléguées à des entreprises de sécurité privée. Donc, l'article 7, alinéa 2, ne prévoit rien ; effectivement, on pourrait ajouter un alinéa qui dit qu'on pourrait, dans certains cas, déléguer des tâches à des agents de sécurité privée. On pourrait, pourquoi pas, adopter la règle que vous avez mise au niveau communal, parce qu'elle mettrait en œuvre cette disposition. Je rejoins M. Oppikofer.

Je peux tout à fait vivre avec la première résolution. Nous ne l'avons pas soutenue parce qu'il nous semble qu'il est trop rapide de la voter, mais, sur le principe, on est pour le concept de sécurité et pour ce consensus dont parlait M. Gaillard, parce qu'on a soutenu ces règles. Vous le savez, nous sommes pour une sécurité importante des Lausannois, mais, en l'état, la résolution de M. Stauber me paraît totalement erronée. Je comprends son principe, mais je vous encourage véritablement à la refuser, parce qu'elle ne fait malheureusement pas de sens en l'état.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Les considérations du Tribunal concernent l'article que M. Blanc a cité. Selon lui, ce n'est pas possible d'interpréter cet article. Donc, là aussi, M. Blanc et le Tribunal devraient se mettre d'accord.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je renonce, monsieur le président.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Philippe Stauber est refusée par 49 voix contre 11 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « La décision du Tribunal cantonal crée une brèche dans le dispositif de sécurité des nuits lausannoises » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'assure dans les plus brefs délais de la poursuite des contrôles et des fouilles lors de nuits lausannoises afin d'éviter la présence d'armes et d'objets dangereux au sein des établissements ouverts au public, si nécessaire par le biais de l'action de la police. »

Estimant que les frais induits par ces contrôles ne doivent pas être à la charge des contribuables lausannois, le Conseil communal invite la Municipalité à étudier la possibilité de facturer les frais précités aux établissements de nuit.

Le Conseil communal soutient les concepts de sécurité mis en place par la Municipalité et les efforts de cette dernière en vue de poursuivre leur application, notamment par la création d'une base légale cantonale. »

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Concept de sécurité des nuits lausannoises : quelles conséquences à l'Arrêt de la Cour de droit administratif et public du 4 novembre 2014 ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 23 h 05.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16